

Recueil des

République **F**rançaise

actes

Liberté **É**galité **F**raternité

administratifs

du Département

sommaire

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 8 octobre 2009

Affaires générales	5
Affaires juridiques.....	5
Logistique et moyens	6
Personnel.....	6
Enfance et famille.....	7
Population âgée et personnes handicapées	8
Prévention et action sociale	9
Mission RMI	10
Sport	10
Culture.....	10
Jeunesse	13
Collèges et actions pour la formation.....	13
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	14
Voirie et déplacements	14
Eau, assainissement et environnement	15
Bâtiments départementaux.....	16
Espaces verts.....	16

Délibérations du Conseil général

réunion du 15 octobre 2009

Affaires générales	17
Affaires budgétaires et financières	19
Personnel.....	20
Collèges et actions pour la formation.....	28
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	32

Délibérations de la Commission permanente

réunion du 22 octobre 2009

Affaires générales	34
Patrimoine départemental	34
Affaires juridiques.....	35
Personnel.....	36
Enfance et famille.....	36
Population âgée et personnes handicapées	36
Prévention et action sociale	37
Mission RMI	37
Sport	40
Culture.....	40
Collèges et actions pour la formation.....	42
Aménagement, urbanisme, transport et habitat	44
Activités économiques et formation professionnelle	45
Voirie et déplacements	46
Eau, assainissement et environnement	48
Bâtiments départementaux.....	48
Communication	48
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	49

Arrêtés

Arrêtés pris en matière de délégation de signature	50
Arrêtés pris en matière de personnel	71
Arrêtés pris en matière d'enfance et de famille	72
Arrêté pris en matière d'espaces verts	84
Arrêtés pris en matière de voirie et de déplacements	85
Arrêtés conjoints	90

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 8 octobre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° I

8^{ES} RENCONTRES NATIONALES DES PROFESSIONNELS ET DES ÉLUS DE LA JEUNESSE (NEUJ PRO) - MANDAT SPÉCIAL CONFIE À UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

- CONFIE un mandat spécial à M. Azzedine Taïbi, Vice-président du Conseil général, pour participer aux 8èmes Rencontres nationales des professionnels et des élus de la jeunesse du 14 au 16 octobre 2009 à Vichy,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° III

AIDE AUX FAMILLES DES VICTIMES DE L'ACCIDENT DU VOL YÉMÉNIA 626.

- ATTRIBUE une aide financière de six cents euros aux familles séquano-dyonisiennes proches des victimes de l'accident du vol Yéménia 626 ;
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-03

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE RÉDUCTION DES RISQUES.

- ACCORDE une subvention de 10.000 € aux associations suivantes pour leur action en vue de la réduction des conduites à risques : PROSES, FIRST, YUCA et AIDES ;
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 05-04

PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE (GRSP) – AUTORISATION À PERCEVOIR UNE SUBVENTION POUR L'ESPACE « TÊTE À TÊTE ».

- APPROUVE la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et le Groupement régional de santé publique d'Ile-de-France pour l'obtention d'une subvention de 30.000 € pour l'Espace « Tête à Tête » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-04

AFFAIRE MESKINE C/DÉPARTEMENT – REFUS D'AIDE FINANCIÈRE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DÉFENSE DU DÉPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Rachida MESKINE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0906175-5.

LOGISTIQUE ET MOYENS

DÉLIBÉRATION N° 06-02

MARCHE NEGOCIE RELATIF AU RENOUELEMENT DE LA MAINTENANCE DU PROGICIEL SOFI-RGP.

- CONCLUT avec la société MGDIS un marché négocié sans mise en concurrence préalable en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, d'une durée d'un an, avec un montant minimum de 6.313,09 € TTC et d'un montant maximum de 10.500,00 € TTC pour la maintenance du progiciel SOFI-RGP,
- APPROUVE les termes du marché correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit marché, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° II/1

DISPOSITIFS DE PRÉ-RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009-2010 – LES CONTRATS EMPLOI-FORMATION.

- APPROUVE, au titre de l'année 2009-2010, vingt-six contrats emploi-formation avec des agents départementaux dans les spécialités suivantes :
 - * auxiliaire de puériculture en crèche ;
 - * assistante sociale ;
 - * éducateur spécialisé ;
 - * éducateur de jeunes enfants ;
 - * infirmière-puéricultrice ;
 - * puéricultrice ;
- DECIDE d'assurer, à ce titre, la prise en charge des frais d'inscription dans les écoles et universités ainsi que des frais de scolarité à l'exception des frais de livres et de mémoire,
- APPROUVE les contrats types par spécialité à passer avec chacun des candidats retenus par la commission d'examen,
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer lesdits contrats au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II/2

DISPOSITIFS DE PRÉ-RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2010-2011 – LES CONTRATS EMPLOI-FORMATION.

- APPROUVE, au titre de l'année 2010-2011, vingt-six contrats emploi-formation avec des agents départementaux dans les spécialités suivantes :
 - * auxiliaire de puériculture en crèche ;
 - * assistante sociale ;
 - * éducateur spécialisé ;
 - * éducateur de jeunes enfants ;
 - * infirmière-puéricultrice ;
 - * puéricultrice ;
- DECIDE d'assurer, à ce titre, la prise en charge des frais d'inscription dans les écoles et universités ainsi que des frais de scolarité à l'exception des frais de livres et de mémoire,
- APPROUVE les contrats types par spécialité à passer avec chacun des candidats retenus par la commission d'examen,
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer lesdits contrats au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° II/3

DISPOSITIFS DE PRÉ-RECRUTEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009-2010 – LES BOURSES D'ÉTUDES.

- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2009-2010, seize bourses d'études réparties de la façon suivante :
 - * deux pour des assistants de service social de 3ème année ;
 - * huit pour des auxiliaires de puériculture ;
 - * six pour des puéricultrices au titre de leur année de formation (de janvier à décembre 2010) ;
- DECIDE d'assurer la prise en charge des frais de scolarité pour les boursières puéricultrices,
- APPROUVE les contrats types avec des élèves assistants des services sociaux, auxiliaires de puériculture et puéricultrices,
- AUTORISE M. le président du Conseil général à signer les seize contrats à intervenir au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° IV

CONVENTION D' ACTIONS PLURIANNUELLES AVEC LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE.

- APPROUVE les termes du dossier de « Projet de maintien dans l'emploi et d'intégration de Personnes Handicapées dans l'Administration du département » ayant fait l'objet de la délibération n° 2009-IDF-06-01 du 12 juin dernier du Comité local de la Région Île-de-France portant décision de financement, tel qu'il figure en annexe 1 de la convention,
- APPROUVE la convention avec l'établissement public administratif fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que le montant des recettes et des dépenses qui en résultent sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-02

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN POUR LA PÉRIODE 2009-2014.

- APPROUVE la convention relative à l'organisation de la prévention spécialisée entre le Département et la commune de Saint-Ouen,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 05-05

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES JEUNES MONTREUILLOIS POUR LA CRÉATION ET LA DANSE (AJMCD) – CONVENTION.

- ALLOUE à l'Association des Jeunes Montreuillois pour la Création et la Danse (AJMCD) une subvention de 10.000 €,
- APPROUVE la convention de subventionnement entre l'Association des Jeunes Montreuillois pour la Création et la Danse (AJMCD) et le Département de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 06-01

MARCHE RELATIF À LA FOURNITURE DE PRODUITS SURGELÉS DESTINÉS AUX CRÈCHES DÉPARTEMENTALES ET AUX STRUCTURES D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de denrées alimentaires : produits surgelés destinés aux crèches départementales et aux structures de l'aide sociale à l'enfance,
- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette consultation conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant d'une durée de 4 ans et dont les seuils sont de 400.000 € TTC minimum et 1.600.000 € TTC maximum,
- PREND acte que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

APPELS A PROJETS PROPOSÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT, A LA STRUCTURATION ET A L'AMÉLIORATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES ÂGÉES DE SEINE-SAINT-DENIS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2009.

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement et d'investissement pour un montant global de 314.747,96 € correspondant aux projets de développement, de diversification, et de professionnalisation de l'aide à domicile aux personnes âgées sur le territoire de la Seine-Saint-Denis aux services suivants :
 - * Associations : Assistance Family, Génération 120, Ladomifa, SBD, Service et compagnie, Soleil chez vous, Fondation hospitalière Sainte Marie, Energie, Familia, Samarepa,
 - * CCAS : de Bagnolet, de Bondy, de Saint-Denis, de Gagny, de La Courneuve, des Lilas, de Neuilly-Plaisance, de Noisy-le-Sec, de Saint-Ouen, de Tremblay-en-France, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bobigny, de Clichy-sous-Bois, de Montreuil, de Pantin, de Romainville, de Blanc-Mesnil, du Pré Saint-Gervais,
 - * Entreprises : Majuscules Services, My assistance, Vauban maintien à domicile, Antarctique, Le confort à domicile,
- APPROUVE les conventions à passer entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile précités,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-02

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'AMICALE DES SOURDS DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 1.500 € à l'Amicale des Sourds de la Seine-Saint-Denis sise à Tremblay-en-France,
- PRÉCISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-03

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES DE LA SEINE-SAINT-DENIS (CODERPA 93) AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

- ATTRIBUE une subvention de 2.000 € au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Seine-Saint-Denis (CODERPA 93),
- FINANCE les frais d'impression de la lettre du CODERPA pour un montant de 3.200 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « AIDES », « LA CONTREMARQUE », « IKAMBÉRÉ », « DESSINE-MOI UN MOUTON » ET « SOL EN SI » – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE les conventions entre le Département et les associations suivantes : « Aides », « La Contremarque », « Ikambéré », « Dessine-moi un mouton » et « Sol en Si »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement pour un montant total de 276 200 €, soit :
 - * Aides : 69.000 €
 - * La Contremarque : 80.000 €
 - * Ikambéré : 64.200 €
 - * Dessine-moi un mouton : 38.000 €
 - * Sol en Si : 25.000 €
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-01

AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT AVEC L'ASSOCIATION ADEPT ET L'ASSOCIATION AMICALE DU NID.

- APPROUVE les avenants aux conventions relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement avec l'association ADEPT et l'association Amicale du Nid,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01

AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS « BANQUE ALIMENTAIRE PARIS ILE-DE-FRANCE », « LE SECOURS CATHOLIQUE – DÉLÉGATION DE SEINE-SAINT-DENIS », « LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – FÉDÉRATION DE SEINE-SAINT-DENIS », « LES RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR DE SEINE-SAINT-DENIS » - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 7 mai 2008 signée entre le Département et l'association « Le Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis » sise 33, rue Paul Cavaré – 93114 Rosny-sous-Bois Cedex ;
- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 10 octobre 2007 signée entre le Département et l'association « Banque Alimentaire Paris Ile-de-France » sise 15, avenue Jeanne d'Arc – 94117 Arcueil ;
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Le Secours Populaire Français – Fédération de Seine-Saint-Denis » sise 27-31, rue Pierre Curie – 93230 Romainville ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 10 juillet 2008 signée entre le Département et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Seine-Saint-Denis » sise 14, rue Gilbert Desnoyer – 93605 Aulnay-sous-Bois Cedex ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdits avenants et ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - * « Le Secours Catholique – Délégation de Seine-Saint-Denis » : 73.000 €
 - * « La Banque Alimentaire Paris Ile-de-France » : 16.000 €
 - * « Le Secours Populaire Français » : 100.000 €
 - * « Les Restaurants du Cœur – Le Relais du Cœur de la Seine-Saint-Denis » : 78.000 €
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « VOIX DE FEMMES » DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION AU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS.

- ATTRIBUE à l'association « Voix de femmes » une subvention exceptionnelle de 3.000 €,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-03

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR EN SEINE-SAINT-DENIS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2009.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre l'association « Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association « Cultures du cœur en Seine-Saint-Denis » d'un montant de 30.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 017 du budget départemental.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REALISATION D'UN GYMNASSE MUNICIPAL UTILISE PAR LES COLLEGIENS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES DE DRANCY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, SEVRAN, LIVRY-GARGAN, NOISY-LE-GRAND ET ROMAINVILLE.

- ATTRIBUE aux communes de Drancy, Pierrefitte-sur-Seine, Sevrans, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand et Romainville, une subvention d'équipement représentant 50 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 2.000.000 € soit 1.000.000 € pour la construction d'un gymnase municipal, prioritairement affecté à une utilisation par les collégiens,
- APPROUVE les conventions entre les communes précitées et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses correspondantes, soit 6.000.000 €, seront imputées au budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01

CONSTITUTION DE COLLECTIONS AUDIOVISUELLES – CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AÉROPORT DU BOURGET.

- ATTRIBUE à la Communauté de Communes de l'Aéroport du Bourget une subvention d'investissement, d'un montant de 61.425,60 €, pour l'acquisition de collections audiovisuelles DVD – CD pour son réseau des médiathèques ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la Communauté de Communes de l'Aéroport du Bourget ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02

RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET RENOUELEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE – CONVENTION – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND.

- ATTRIBUE à la commune de Noisy-le-Grand une subvention d'investissement, d'un montant de 65.655 €, pour le réaménagement des espaces publics et le renouvellement d'équipements de la médiathèque.
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Noisy-le-Grand.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

INFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE ULYSSE À SAINT-DENIS – CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PLAINE COMMUNE.

- ATTRIBUE à la Communauté d'agglomération de Plaine Commune une subvention d'investissement, d'un montant de 4.565,09 €, pour l'informatisation de la médiathèque Ulysse à Saint-Denis ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la Communauté d'agglomération Plaine Commune relative à l'informatisation de la médiathèque Ulysse à Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-04

CONSTITUTION DE COLLECTIONS AUDIOVISUELLES DVD DANS LES MÉDIATHÈQUES DE SAINT-DENIS, ÉPINAY-SUR-SEINE, L'ÎLE SAINT-DENIS – CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PLAINE COMMUNE.

- ATTRIBUE à la Communauté d'agglomération de Plaine Commune une subvention d'investissement de 154.630 € pour l'acquisition de collections audiovisuelles DVD pour les médiathèques Ulysse à Saint-Denis, Jules Vallès, Centre ville et Albert Camus à Épinay-sur-Seine et Elsa Triolet à l'Île Saint-Denis,
- APPROUVE la convention entre le Département et la Communauté d'agglomération de Plaine Commune,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05

ÉQUIPEMENT MATÉRIEL, MOBILIER ET INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE – CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE ROMAINVILLE.

- ATTRIBUE à la commune de Romainville une subvention d'investissement, d'un montant total de 37.307,84 €, répartie comme suit : 32.256,36 € pour l'équipement matériel et mobilier, et 5.051,48 € pour le matériel informatique de la médiathèque.
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Romainville.
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à trois ans à dater de la présente délibération.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06

RÉINFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE – CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE.

- ATTRIBUE à la commune de Villemomble une subvention d'investissement, d'un montant de 9.085,79 €, pour la réinformatisation de la médiathèque municipale,
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Villemomble,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à 3 ans à dater de la présente délibération,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07

ACTION CULTURELLE ÉDUCATIVE – IN SITU-ARTISTES EN RÉSIDENCE DANS LES COLLÈGES – SUBVENTIONS AUX ARTISTES ET AUX STRUCTURES CULTURELLES ASSOCIÉES.

- ATTRIBUE une bourse de :
 - * 15.000 € à Mme Maylis le Gal de Kerangal ;
 - * 15.000 € à M. Alexios Jyoyas ;
 - * 15.000 € à Mme Marie Preston ;
 - * 15.000 € à Mlle Sandy Amerio ;
 - * 23.000 € à M. Dominique Philiponska ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre du projet de résidence de création artistique de :
 - * 23.000 € à l'association « Bartholomé Productions » ;
 - * 23.000 € à la Compagnie « En Passant » ;
 - * 23.000 € à l'association « Brillantine » ;
 - * 23.000 € à « l'association du 48 » ;
 - * 23.000 € à l'association « Ecran Libre » ;
 - * 15.000 € à l'association « Dam-Cespi » ;
 - * 4.600 € à l'association « L'Orange Rouge » ;
- ATTRIBUE une subvention du fonctionnement de :
 - * 3.000 € à l'association « Un sourire de toi et j'quitte ma mère » ;
 - * 3.000 € au Syndicat Intercommunal pour la gestion du cinéma « Le Trianon » ;
 - * 3.000 € à l'association de gestion de la salle Jean-Roger Caussimon de Tremblay-en-France ;
 - * 3.000 € à l'association « Le Lieu-Mains d'œuvres » de Saint-Ouen ;
 - * 3.400 € à l'association Indisciplinaire(s) – Festival Concordance ;
 - * 3.600 € à la commune de Noisy-le-Sec au titre de « La Galène » ;
 - * 3.000 € à la Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs ;
- APPROUVE la convention entre le Département et respectivement les associations « Bartholomé Productions », « Brillantine », « l'Association du 48 », « Ecran Libre », le vidéaste Dominique Philiponska et la Compagnie « En Passant » ;
- APPROUVE les avenants aux conventions entre le Département et respectivement les associations « Le Lieu-Mains d'œuvres », « Indisciplinaire(s) », la Maison Populaire pour la Culture et les Loisirs, la commune de Noisy-le-Sec ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N° 07-02

CONVENTION CADRE ENTRE L'UNIVERSITÉ PARIS 8 SAINT-DENIS ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES D'UNIVERSITÉ « DROITS DE L'ENFANT ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES ».

- APPROUVE la convention cadre de formation professionnelle permanente entre l'Université Paris 8 Saint-Denis et le Département relative au Diplôme d'Études Supérieures d'Université « Droits de l'enfant et pratiques professionnelles » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que la somme correspondant à l'inscription des agents départementaux à la formation « Droits de l'enfant et pratiques professionnelles » sera imputée au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

FINANCEMENT DE HUIT PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA PAUSE MÉRIDIENNE : COLLEGES LEON JOUHAUX ET EDOUARD HERRIOT A LIVRY-GARGAN, VICTOR HUGO ET 5ÈME COLLEGE A NOISY-LE-GRAND, PIERRE-ANDRE HOUËL ET GUSTAVE COURBET A ROMAINVILLE, HENRI IV A VAUJOURS ET JEAN JAURES A VILLEPINTE.

- DECIDE d'attribuer à chacun des collèges suivants, une subvention destinée à financer leurs projets d'amélioration de la pause méridienne en direction des collégiens, pour un montant total de 25 400 € répartis comme suit :
 - * Collège Léon Jouhaux à Livry-Gargan : 5.000 €
 - * Collège Edouard Herriot à Livry-Gargan : 5.000 €
 - * Collège n° 5 à Noisy-le-Grand : 3.200 €
 - * Collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand : 2.000 €
 - * Collège Pierre-André Houël à Romainville : 2.000 €
 - * Collège Gustave Courbet à Romainville : 3.000 €
 - * Collège Henri IV à Vaujours : 3.800 €
 - * Collège Jean Jaurès à Villepinte : 1.400 €
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

PROTOCOLE RÉGIONAL D'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE « SÉCURISATION DES PARCOURS SCOLAIRES ».

- APPROUVE le protocole d'expérimentation pour la mise en place d'un dispositif de sécurisation des parcours scolaires,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-03

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RÉALISANT DES ACTIONS CONCOURANT À LA DÉFENSE ET LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

- ATTRIBUE aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour un montant total de 39.100 €, au titre de l'année 2009 :
 - * Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (UDDEN) : 3.100 €
 - * Office Central de la Coopération à l'École de Seine-Saint-Denis (OCCE 93) : 8.500 €
 - * Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis (FCPE 93) : 30.000 €
 - * Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de Seine-Saint-Denis (PEEP) : 1.500 €

- APPROUVE la convention relative aux actions menées avec la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits correspondant, soit 39 100 €, figurent au budget départemental.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 10-02

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN CONDUITE SUR LA COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS – 1ERE ANNEE DE SUIVI-ANIMATION.

- CONFIRME la participation du Département au financement de l'équipe de suivi animation - URBANIS - retenue dans le cadre de l'OPAH RU de l'Ile-Saint-Denis menée sur la période de juin 2007 à mai 2012 ;
- FIXE cette contribution à 16.555 € pour la 1ère année ;
- PRECISE que les montants nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR « 4 ROUTES-PASTEUR » CONDUITE SUR LA COMMUNE DE LA COURNEUVE – 3^E ANNEE DE SUIVI-ANIMATION.

- CONFIRME la participation du Département au financement de l'équipe de suivi-animation retenue dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain de La Courneuve secteurs « 4 Routes-Pasteur » menée sur la période de mai 2005 à mai 2010 ;
- FIXE cette participation pour la 3ème année à 42 994,50 € soit 30 % du coût HT de l'équipe de suivi-animation assurée par Urbanis ;
- PRECISE que le montant nécessaire sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-04

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « RENOUVELLEMENT URBAIN » (OPAH-RU) SUR LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS – 5^{ÈME} ANNEE DE SUIVI ANIMATION (2008).

- DECIDE de verser à la Communauté d'agglomération Plaine Commune le montant de la contribution financière départementale sollicitée au titre des missions de suivi et animation réalisées par le PACT ARIM 93 de juillet 2007 à décembre 2008 inclus pour les OPAH Landy-Marcreux et Villette- Quatre Chemins ;
- FIXE cette participation à hauteur de 30 % du coût HT de la mission de suivi et animation, soit 119.631,60 € ;
- PRECISE que les montants nécessaires figurent au chapitre 204 du budget départemental.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-01

TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE LA PLACE DU 8 MAI 1945 A SAINT-DENIS ET LE POLE GARGES-SARCELLES - CONVENTION DE FINANCEMENT - TRANCHE FONCTIONNELLE B2.

- APPROUVE la convention TFB2 (tranche fonctionnelle B2) à passer avec les financeurs et le STIF pour la réalisation du projet de tramway « Saint-Denis/Garges-Sarcelles »,
- ACCEPTE le plan de financement de cette tranche B2 tel que prévu dans la convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis à signer ladite convention,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 01-01

MARCHE A BONS DE COMMANDE DE MAINTENANCE ET REPARATION DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande de maintenance et réparation des ascenseurs et monte-charge des bâtiments départementaux, dont les seuils sont 100.000 et 225.000 € TTC,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché d'un an, reconductible expressément 3 fois, dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 02-01

ANALYSES D'ÉCHANTILLONS SOLIDES OU LIQUIDES AU TITRE DE LA MAITRISE DES APPORTS AU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - LOT 1 : ANALYSES LIEES AUX ACTIONS MENEES PAR LE DEPARTEMENT VIS-A-VIS DES ACTIVITES NON-DOMESTIQUES - LOT 2 : ANALYSES LIEES AUX ETUDES GENERALES - MARCHE A BONS DE COMMANDE.

- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché alloti à bons de commande passé en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour les Analyses d'échantillons solides ou liquides au titre de la maîtrise des apports au réseau départemental d'assainissement de Seine-Saint-Denis, dont les montants minimum et maximum sont pour une période de 4 ans fixés comme suit :
 - pour le lot 1 :
 - * Montant minimum : 190.000 € HT soit 227.240 € TTC,
 - * Montant maximum : 275.000 € HT soit 328.900 € TTC,
 - pour le lot 2 :
 - * Montant minimum : 320.000 € HT soit 382.720 € TTC,
 - * Montant maximum : 510.000 € HT soit 609.960 € TTC,
- APPROUVE les termes des dossiers de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant,
- PRECISE que les dépenses nécessaires au financement de ces opérations seront imputées au budget annexe d'assainissement départemental et au budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 02-02

CONVENTION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSITES PAR LE REMPLACEMENT DU PONT RAIL DE LA ROUTE NATIONALE N° 1 A PROXIMITE DU 43, AVENUE LENINE A PIERREFITTE-SUR-SEINE.

- APPROUVE la convention à conclure avec la SNCF pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales du nouveau pont sur la RN1,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à la signer, au nom et pour le compte du Département.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 00-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE SITUÉE DANS LE PARC DE DUGNY-LA COURNEUVE.

- DÉCIDE de passer une convention avec la Société Compact France Méditerranée, en présence du Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM), portant sur la mise à disposition d'un terrain départemental dénommé « Aire des Vents » et le parking de la Luzernière constituant des dépendances du Parc Départemental de Dugny - La Courneuve,
- DÉCIDE que cette mise à disposition, qui doit permettre la mise en place d'un site temporaire d'abattage pour la fête de l'Aïd-El-Kebir, est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire devant néanmoins d'une somme forfaitaire de 2.000 € destinée à couvrir les charges de consommation de fluides sur les réseaux du département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-03

PARTENARIAT AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN), LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) ET LA SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE (SHF) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ EN SEINE-SAINT-DENIS.

- APPROUVE l'avenant à la convention d'application n°2008-12-127 du 15 décembre 2008 à passer avec le Muséum national d'Histoire naturelle,
- APPROUVE l'avenant à la convention de coopération n°2007.01.054 entre le Département et le Centre National de la Recherche Scientifique,
- APPROUVE la convention cadre à passer avec la Société Herpétologique de France,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention et ces deux avenants,
- FIXE le montant des soultes financières versées en 2009 à :
 - * 131.048 euros pour le Muséum national d'Histoire naturelle,
 - * 68.651 euros pour le Centre National de la Recherche Scientifique,
 - * 2.000 euros pour la Société Herpétologique de France,
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental et ses annexes.

Délibérations de la réunion du Conseil général du 15 octobre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-47

DENOMINATION DU PARC DE LA COURNEUVE.

- DECIDE que le parc départemental de La Courneuve portera le nom de : Parc départemental Georges VALBON.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-49

DELEGATIONS DU CONSEIL GENERAL A SON PRESIDENT.

- DONNE à son président délégation permanente pour la durée de son mandat pour :
- * ester et défendre en justice en toutes matières, au nom du Département ;
 - * arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics ;
 - * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - * accepter les indemnités de sinistre proposées en vertu de contrats d'assurance ;
 - * créer les régies comptables ;
 - * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - * décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
 - * fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - * attribuer ou retirer les bourses entretenues sur fonds départementaux ;
 - * prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département ;
- DIT que le président du Conseil général rendra compte de l'exercice de ces délégations à la Commission permanente du Conseil général.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-55

ASSOCIATION « ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (2 EC) EN SEINE-SAINT-DENIS » - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

- DESIGNE M. Gilbert ROGER, Vice-président du Conseil général, pour représenter le Département à l'assemblée générale de l'association « École de la deuxième chance (E 2C) en Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. Gilbert ROGER, Vice-président du Conseil général, en application des statuts de cette association, à siéger au Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-56

ASSOCIATION « CENTRE DE RESSOURCES RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.

- DESIGNE M. Jean-Charles NEGRE, Vice-président du Conseil général, titulaire et M. Gilbert ROGER, Vice-président du Conseil général, suppléant pour représenter le Département à l'assemblée générale de l'association « Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire »,
- AUTORISE les représentants du Département à siéger au Conseil d'administration de l'association « Centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire ».

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-57

CREATION D'UN MEDIATEUR DU DEPARTEMENT.

- PREND ACTE de la communication qui lui a été faite relative à la création d'un médiateur du Département.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-58

VOEU DES GROUPES COMMUNISTE ET CITOYEN ET SOCIALISTE ET GAUCHE CITOYENNE RELATIF A LA SUPPRESSION DE LA DEFENSEURE DES ENFANTS.

La création en mars 2000 de la Défenseure des Enfants a eu pour but de défendre les enfants et leurs garanties en matière de droits et de libertés publiques, a su gérer des milliers de situations révélées par les enfants eux mêmes ou leurs proches. Dernier rempart contre l'arbitraire d'une technocratie qui ne sait, ou ne peut, se mettre à la portée des plus jeunes, elle a su défendre des intérêts individuels mais aussi collectifs car, tout en ne se substituant pas aux décisions de justice, elle est l'instance de dernier recours. Elle a permis de révéler des dysfonctionnements dans les procédures de prises en charge de la maltraitance et de veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés à l'école, dans les prisons ou dans les hôpitaux... Cela a amené à des modifications de textes de loi qui ont permis des avancées.

Nous devons encore beaucoup progresser en terme de réflexion, d'information et donc de moyens pour, de mieux en mieux, identifier, y compris au niveau institutionnel, ce qu'est la maltraitance. Une maltraitance qui se niche aussi dans le manque d'écoute de la parole des enfants, du manque de respect pour ses droits, du manque de prise en compte de ce qu'ils expriment... Pour tout cela, l'œil exercé de la défenseure, qui échappe aux contraintes de « temps et de cadre » des institutions judiciaires, est précieux.

Cette institution a d'ailleurs souligné le travail remarquable de notre département et de ses agents. Invitée régulièrement aux initiatives du Conseil Général elle a, par exemple, baptisé la première promotion du DUT « droits de l'enfant », à Paris 8.

La décision du gouvernement de supprimer cette institution est une grave atteinte au respect des droits des enfants ! C'est une honte qu'un Gouvernement supprime d'un trait de plume, ce dernier seuil de vigilance ouvert aux enfants et ce, l'année du 20^e anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Notons également que cette décision a été prise sans aucune concertation avec les différents acteurs associatifs et professionnels. La défenseure elle-même, Dominique Versini, qui fut nommée à ce poste par Jacques CHIRAC le 28 juin 2006, a appris cette information en lisant la presse.

Cette institution dérange-t-elle pour sa liberté de ton, comme lorsqu'elle dénonce la situation des enfants placés en centre de rétention ?

Ce Gouvernement va-t-il réussir à conduire notre société à ne plus traiter les questions liées à l'enfance de manière adaptée et spécifique en les confiant à un organisme « généraliste » et limiter son action au seul traitement des réclamations ? Il s'agit ici d'une atteinte directe au respect du droit des enfants. Quand on voit les menaces qui pèsent sur la justice des mineurs, on peut le craindre !

Nous sommes d'autant plus inquiets que cette décision entraîne la disparition de la commission consultative de déontologie, qui est chargée de contrôler les comportements des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, surveillants pénitentiaires, vigiles...). Lieu de recours et de contrôle, elle émet des avis et des recommandations. Elle peut, le cas échéant, saisir les autorités compétentes en vue de sanctions disciplinaires ou pénales.

Deux décisions qui ne laissent pas indifférent quant aux objectifs qu'elles sous-entendent.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- S'OPPOSE à la suppression de la défenseure des enfants et de la CNDS ;
- EXIGE une véritable loi mettant au cœur des préoccupations de la société française, la protection et le droit de tous les enfants vivant sur le territoire français ;
- RECLAME un débat et un travail de concertation avec tous les acteurs concernés, professionnels et militants du droit et de la protection des enfants et des adolescents.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-48

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 POUR L'ANNEE 2009.

Article premier : au titre des résultats d'ensemble par budget.

- ADOPTE par chapitre, les propositions de dépenses et de recettes présentées au projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2009, à savoir :

1°) Au budget principal :

à la section d'investissement :

- * en mouvements budgétaires, y compris les reports : 288.713.088,40 euros en dépenses et en recettes
- * et en mouvements réels : 274.994.722,30 euros en dépenses et 275.146.314,30 euros en recettes

à la section de fonctionnement :

- * en mouvements budgétaires : 66.139.608,17 euros en dépenses et en recettes
- * et en mouvements réels : 65.532.707,17 euros en dépenses et 65.381.115,17 euros en recettes

2°) Au budget d'assainissement :

à la section d'investissement :

- * en mouvements budgétaires : 1.711.581,61 euros en dépenses et en recettes
- * et en mouvements réels : 1.452.295,61 euros en dépenses et 1.641.485,26 euros en recettes

à la section de fonctionnement :

- * en mouvements budgétaires : -173.964,65 euros en dépenses et en recettes
- * et en mouvements réels : -244.061,00 euros en dépenses et -433.250,65 euros en recettes

- ADOPTE par chapitre les propositions de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 341.735.664,08 euros en mouvements réels tous budgets et sections confondus et 356.390.313,53 euros en mouvements budgétaires ;
- ADOPTE les autorisations de programme pour 2009 conformément à l'annexe 1 ;
- MODIFIE Les autorisations de programme antérieures à 2009 mentionnées dans les annexes 2, 2 bis, 3 et 3 bis ;
- MODIFIE les autorisations d'engagements antérieures à 2009 mentionnées dans l'annexe 4.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-54

ACTIF DU BILAN DU DEPARTEMENT - SORTIES DE L'ACTIF DES BIENS RENOUVELABLES ACQUIS EN 2002 ET 2003 POUR LE SERVICE VIA LE MONDE ET LA MISSION RESSOURCES 93.

- DECIDE de sortir de l'actif du bilan du Département au 31 décembre 2009 tous les biens renouvelables (hors matériel de transports), acquis :
 - * pour le service Via le monde en 2002 pour 13.341,48 € et en 2003 pour 768,34 €,
 - * pour la mission Ressources 93 en 2002 pour 7.988,12 € et en 2003 pour 21.408,08 €,
- PRECISE que ces sorties constituent des opérations d'ordre non budgétaires : débit aux comptes 1021 « dotations » et crédit de la subdivision concernée du compte 21 dans la comptabilité du payeur départemental.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-52

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DEPARTEMENTAUX.

- DÉCIDE des créations et suppressions d'emplois suivantes :

CRÉATION D'EMPLOIS

- Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 17 emplois

- * 6 emplois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
Attaché territorial, Attaché principal 2^e classe territorial, Attaché principal 1^{ère} classe territorial, Directeur territorial
- * 4 emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- * 2 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens supérieurs
Technicien supérieur chef, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur
- * 1 emploi dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux
Médecin de 2^e classe territorial, Médecin de 1^{ère} classe territorial, Médecin hors classe territorial
- * 3 emplois dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales
Puéricultrice de classe normale territoriale, Puéricultrice de classe supérieure territoriale
- * 1 emploi dans le cadre d'emplois des psychologues territoriaux
Psychologue hors classe territorial, Psychologue territorial de classe normale

- Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 13 emplois

- * 3 emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial
- * 8 emplois dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
Assistant socio-éducatif territorial, Assistant socio-éducatif principal territorial
- * 2 emplois dans le cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux
Rééducateur de classe supérieure, rééducateur de classe normale

- Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 17 emplois

- * 7 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif de 2^e classe
- * 1 emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique principal 1^{ère} cl, Adjoint technique principal 2^{ème} cl, Adjoint technique 1^{ère} classe, Adjoint technique 2^e classe
- * 4 emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- * 5 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, adjoint du patrimoine principal, 2^{ème} classe, Agent du patrimoine de 1^{ère} classe, Agent du patrimoine de 2^e classe

SUPPRESSION DES EMPLOIS SUIVANTS

- * -1 emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique principal 1^{ère} cl, Adjoint technique principal 2^e cl, Adjoint technique 1^{ère} classe, Adjoint technique 2^e classe

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS POUR LE BUDGET PRINCIPAL**SUPPRESSION DES EMPLOIS SUIVANTS**

- Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 18 emplois

- * -2 emplois dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
Administrateur Territorial hors classe, Administrateur Territorial
- * -1 emploi dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet Médecin de 2^e classe territorial,
Médecin de 1^{ère} classe territorial, Médecin hors classe territorial
- * -1 emploi dans le cadre d'emplois des conseillers en activité physiques et sportives
- * -14 emplois dans le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

- Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 39 emplois

- * -34 emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial
- * -5 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens supérieurs

- Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 28 emplois

- * -5 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique principal 1^{ère} cl, Adjoint technique principal 2^e cl, Adjoint technique 1^{ère} classe, Adjoint technique 2^e classe
- * -23 emplois dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

CRÉATION DES EMPLOIS SUIVANTS

- Pour les emplois relevant de la catégorie A, soit 54 emplois

- * 28 emplois dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
Attaché territorial, Attaché principal 2^e classe territorial, Attaché principal 1^{ère} classe territorial, Directeur territorial
- * 14 emplois dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- * 1 emploi dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps non-complet
Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- * 8 emplois dans le cadre d'emplois des personnels non titulaires

* 1 emploi dans le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Conservateur du patrimoine de 2^e classe

* 1 emploi d'attaché territorial sur des fonctions de chargé de projet développement durable

Pour cet emploi, il sera possible de recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifié, pour une durée de trois ans (maximum), renouvelable et ne pouvant excéder une durée totale de six ans ;

DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titre, permettant l'accès au grade d'attaché territorial,

DIT que l'indice brut de cet agent non titulaire sera compris entre 389 et 545

* 1 emploi d'attaché territorial sur des fonctions de chargé de projet d'administration

Pour cet emploi, il sera possible de recruter, si besoin est, un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifié, pour une durée de trois ans (maximum), renouvelable et ne pouvant excéder une durée totale de six ans ;

Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titre, permettant l'accès au grade d'attaché territorial,

Dit que l'indice brut de cet agent non titulaire sera compris entre 545 et 626

- Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 13 emplois

* 3 emplois dans le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux

Contrôleur de travaux chef, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux

* 7 emplois dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Éducateur de jeunes enfants territorial, Éducateur principal de jeunes enfants territorial, Éducateur chef de jeunes enfants territorial

* 1 emploi dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif territorial, Assistant socio-éducatif principal territorial

* 2 emplois dans le cadre d'emplois des infirmiers :

Infirmier de classe normale territorial, Infirmier de classe supérieure territorial, Infirmier hors classe territorial

- Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 18 emplois

* 2 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^e classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif de 2^e classe

* 3 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

Adjoint technique principal 1^{ère} cl des établissements d'enseignement, Adjoint technique principal 2^e cl des établissements d'enseignement, Adjoint technique 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique 2^e classe des établissements d'enseignement

* 13 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Adjoint d'animation territorial

TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**SUPPRESSION POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EMPLOIS SUIVANTS**

- Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 2 emplois

* -2 emplois dans le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux
Contrôleur de travaux chef, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux

- Pour les emplois relevant de la catégorie C, soit 5 emplois

* -2 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal 2^e classe, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, Adjoint administratif de 2^e classe

* -3 emplois dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal

CRÉATION POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EMPLOIS SUIVANTS

- Pour les emplois relevant de la catégorie B, soit 7 emplois

* 2 emplois dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial

* 4 emplois dans le cadre d'emplois des techniciens supérieurs
Technicien supérieur chef, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur

* 1 emploi de Personnel non titulaire

- AJUSTE le tableau des emplois de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL**EMPLOIS FONCTIONNELS**

* Directeur Général - catégorie A : 1

* Directeur général adjoint - catégorie A : 5

* Collaborateur de cabinet - catégorie A : 10

FILIERE ADMINISTRATIVE

* Administrateurs - catégorie A : 37

. Administrateur HC

. Administrateur

* Attachés territoriaux - catégorie A : 562

. Directeur

. Attaché principal 1^e classe

. Attaché principal 2^e classe

. Attaché

* Rédacteurs - catégorie B : 597

. Rédacteur chef

- . Rédacteur principal
- . Rédacteur territorial
- * Adjoint administratifs - catégorie C : 1.099
- . Adjoint administratif ppal 1e classe
- . Adjoint administratif ppal 2e classe
- . Adjoint administratif de 1e classe
- . Adjoint administratif de 2e classe

FILIERE TECHNIQUE

- * Ingénieurs - catégorie A : 241
- . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- . Ingénieur en chef classe normale
- . Ingénieur principal
- . Ingénieur
- * Personnels non départemental - catégorie A : 13
- * Contrôleurs de travaux - catégorie B : 40
- . Contrôleur de travaux en chef
- . Contrôleur de travaux principal
- . Contrôleur de travaux
- * Techniciens supérieurs - catégorie B : 154
- . Technicien supérieur chef
- . Technicien supérieur principal
- . Technicien supérieur
- * Agents de maîtrise - catégorie C
- . Agent de maîtrise principal
- . Agent de maîtrise
- * Adjoint techniques des établissements d'enseignement - catégorie C : 1.313
- . Adjoint technique principal 1e classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique principal 2e classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique 1e classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique 2e classe des ets d'enseignement
- * Adjoint techniques - catégorie C : 416
- . Adjoint technique principal 1e cl
- . Adjoint technique principal 2e classe
- . Adjoint technique 1e classe
- . Adjoint technique 2e classe
- * Agents de transmission - catégorie C : 2
- . Agent de transmission G1

FILIERE SOCIALE

- * Médecins - catégorie A : 201
- . Médecin HC
- . Médecin de 1e classe
- . Médecin de 2e classe
- * Sage femmes - catégorie A : 45
- . Sage femme de classe Ex.
- . Sage femme de classe supérieure
- . Sage femme de classe normale
- * Puéricultrice cadre de santé - catégorie A : 126
- . Puéricultrice cadre sup. de santé

- . Puéricultrice cadre de santé
- * Puéricultrices - catégorie A : 107
- . Puéricultrice de classe supérieure
- . Puéricultrice de classe normale
- * Psychologues - catégorie A : 112
- . Psychologue HC
- . Psychologue de classe normale
- * Cadres de santé territoriaux - catégorie A : 24
- . Cadres de santé médico-technique
- . Cadres de santé rééducateur
- . Cadres de santé infirmier
- * Conseillers socio-éducatifs TTR - catégorie A : 37
- . Conseillers socio-éducatifs TTR
- * Assistants socio-éducatifs - catégorie B : 607
- . Assistant socio-éducatif principal
- . Assistant socio-éducatif
- * Assistants médico-technique - catégorie B : 3
- . Assistant médico-technique de classe normale
- * Éducateurs de jeunes enfants - catégorie B : 184
- . Éducateur chef de jeunes enfants
- . Éducateur principal de jeunes enfants
- . Éducateur de jeunes enfants
- * Infirmiers - catégorie B : 46
- . Infirmier Hors classe
- . Infirmier de classe supérieure
- . Infirmier de classe normale
- * Moniteur éducateurs - catégorie B : 2
- . Moniteur éducateurs
- * Moniteur médico-sociaux - catégorie B : 0
- . Moniteur médico-sociaux
- * Rééducateurs - catégorie B : 10
- . Rééducateur de classe supérieure
- . Rééducateur de classe normale
- * Agent sociaux - catégorie C : 19
- . Agent social principal 1e classe
- . Agent social principal 2e classe
- . Agent social de 1e classe
- . Agent social de 2e classe
- * Auxiliaires de puériculture - catégorie C : 1.051
- . Auxiliaire de puér. principal de 1e classe
- . Auxiliaire de puér. principal de 2e classe
- . Auxiliaire de puériculture 1e classe
- * Auxiliaires de soins - catégorie C : 1
- . Auxiliaire de soins en chef
- . Auxiliaire de soins principal

FILIERE ANIMATION

- * Animateurs - catégorie B : 9
- . Animateur
- * Adjoint d'animation - catégorie C : 55
- . Adjoint d'animation

FILIERE CULTURELLE

- * Conservateurs de bibliothèque - catégorie A : 1
- . Conservateur de bibliothèque en chef
- * Conservateurs du patrimoine - catégorie A : 1
- . Conservateur du patrimoine de 2e classe
- * Attachés de conservation du patrimoine - catégorie A : 25
- . Attaché de conservation du patrimoine
- * Bibliothécaires - catégorie A : 10
- . Bibliothécaires
- * Assistants qualifiés de conservation du pat. - catégorie B : 8
- . Assistant qualifié de conserva. de 2e classe
- * Assistants de conservation du patrimoine - catégorie B : 0
- . Assistant de conservation 2e classe
- * Adjoint du patrimoine - catégorie C : 106
- . adjoints du patrimoine ppl 1e classe
- . adjoints du patrimoine ppl 2e classe
- . adjoints du patrimoine 1e classe
- . adjoints du patrimoine 2e classe

FILIERE SPORTIVE

- * Conseiller des activités physiques et sportives - catégorie A : 2
- . Conseiller des activités physiques et sportives
- * Éducateur des APS - catégorie B : 2
- . Éducateur des activités physiques et sportives 2e niveau

TOTAL

- * AGENTS CONTRACTUELS / EMPLOIS SPECIFIQUES - catégorie A : 16
- * AGENTS CONTRACTUELS / EMPLOIS SPECIFIQUES - catégorie B : 6
- Total : 7.398**

BUDGET ASSAINISSEMENT**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- * Attachés territoriaux - catégorie A : 7
 - . Directeur territorial
 - . Attaché territorial
- * Rédacteurs - catégorie B : 13
 - . Rédacteur chef
 - . Rédacteur principal
 - . Rédacteur territorial
- * Adjoints administratifs - catégorie C : 41
 - . Adjoint administratif ppal 1e classe
 - . Adjoint administratif ppal 2e classe
 - . Adjoint administratif de 1e classe
 - . Adjoint administratif de 2e classe

FILIERE TECHNIQUE

- PNT - catégorie A : 10
 - . personnel non titulaire départemental
- * Ingénieurs - catégorie A : 30
 - . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
 - . Ingénieur principal
 - . Ingénieur
- * Contrôleurs de travaux - catégorie B : 8
 - . Contrôleurs de travaux
- * Techniciens supérieurs - catégorie B : 44
 - . Technicien supérieur chef
 - . Technicien supérieur principal
 - . Technicien supérieur
- * PNT - catégorie B : 5
 - . Personnel non titulaire départemental
- * Agents de maîtrise - catégorie C : 36
 - . Agent de maîtrise principal
 - . Agent de maîtrise
- * Adjoints techniques - catégorie C : 98
 - . Adjoint technique principal 1e classe
 - . Adjoint technique principal 2e classe
 - . Adjoint technique 1e classe
 - . Adjoint technique 2e classe

TOTAL : 292

- PRECISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 ou alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, amendée par la loi du 27 juillet 2005.
- PRECISE que les crédits sont prévus aux chapitres 012 et 015 du budget départemental et au chapitre 012 du budget annexe de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-50

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2010.

- FIXE à 20.649.547 € la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges au titre de l'année 2010,
- ATTRIBUE la dotation générale de fonctionnement d'un montant de 19.637.547 € aux collèges selon le tableau ci-annexé,
- DONNE délégation à la Commission permanente pour individualiser, par collège, les dotations spécifiques pour un montant de 80.000 €, les dotations en faveur de la gratuité scolaire pour un montant de 500.000 €, les provisions de 272.000 € et 160.000 € prévues respectivement pour le paiement de la taxe carbone et le réajustement des contrats d'entretien,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental.

ETAT ANNEXE**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE 2010****AUBERVILLIERS**

- * Collège H. WALLON : Dotation 2010 : 113.206 - ZEP : 9.147 - Total : 122.353 €
- * Collège J. MOULIN : Dotation 2010 : 195.256 - ZEP : 9.147 - Total : 204.403 €
- * Collège G. PERI : Dotation 2010 : 176.911 - ZEP : 9.147 - Total : 186.058 €
- * Collège D. DIDEROT : Dotation 2010 : 140.602 - ZEP : 9.147 - Total : 149.749 €
- * Collège R. LUXEMBURG : Dotation 2010 : 165.404 - ZEP : 9.147 - Total : 174.551 €

AULNAY-SOUS-BOIS

- * Collège G. PHILIPPE : Dotation 2010 : 191.612 - ZEP : 9.147 - Total : 200.759 €
- * Collège V. HUGO : Dotation 2010 : 179.531 - ZEP : 9.147 - Total : 188.678 €
- * Collège P. NERUDA : Dotation 2010 : 188.898 - ZEP : 9.147 - Total : 198.045 €
- * Collège C. DEBUSSY : Dotation 2010 : 214.572 - ZEP : 9.147 - Total : 223.719 €
- * Collège LE PARC : Dotation 2010 : 271.066 - Total : 271.066 €
- * Collège C. de PISAN : Dotation 2010 : 161.721 - ZEP : 9.147 - Total : 170.868 €

BAGNOLET

- * Collège G. POLITZER : Dotation 2010 : 183.820 - Total : 183.820 €
- * Collège TRAVAIL LANGEVIN : Dotation 2010 : 134.742 - Total : 134.742 €

LE BLANC MESNIL

- * Collège A. et E. COTTON : Dotation 2010 : 180.599 - Total : 180.599 €
- * Collège M. CACHIN : Dotation 2010 : 145.496 - Total : 145.496 €
- * Collège R. DESCARTES : Dotation 2010 : 204.532 - ZEP : 9.147 - Total : 213.679 €
- * Collège N. MANDELA : Dotation 2010 : 158.595 - ZEP : 9.147 - Total : 167.742 €

BOBIGNY

- * Collège J.P. TIMBAUD : Dotation 2010 : 140.717 - ZEP : 9.147 - Total : 149.864 €
- * Collège A. DELAUNE : Dotation 2010 : 118.051 - ZEP : 9.147 - Total : 127.198 €
- * Collège REPUBLIQUE : Dotation 2010 : 256.994 - ZEP : 9.147 - Total : 266.141 €
- * Collège P. SEMARD : Dotation 2010 : 141.704 - ZEP : 9.147 - Total : 150.851 €

BONDY

- * Collège A. RENOIR : Dotation 2010 : 108.212 - Total : 108.212 €
- * Collège P. CURIE : Dotation 2010 : 100.026 - Total : 100.026 €
- * Collège J. ZAY : Dotation 2010 : 226.994 - ZEP : 9.147 - Total : 236.141 €
- * Collège H. SELLIER : Dotation 2010 : 111.687 - Total : 111.687 €
- * Collège P. BROSSOLETTE : Dotation 2010 : 128.168 - Total : 128.168 €

LE BOURGET

- * Collège D. DAURAT : Dotation 2010 : 145.732 - Total : 145.732 €

CLICHY-SOUS-BOIS

- * Collège R. ROLLAND : Dotation 2010 : 191.804 - ZEP : 9.147 - Total : 200.951 €
- * Collège L. MICHEL : Dotation 2010 : 214.632 - ZEP : 9.147 - Total : 223.779 €
- * Collège R. DOISNEAU : Dotation 2010 : 142.674 - ZEP : 9.147 - Total : 151.821 €

LA COURNEUVE

- * Collège R. POINCARE : Dotation 2010 : 152.329 - ZEP : 9.147 - Total : 161.476 €
- * Collège G. POLITZER : Dotation 2010 : 224.987 - ZEP : 9.147 - Total : 234.134 €
- * Collège J. VILAR : Dotation 2010 : 161.552 - ZEP : 9.147 - Total : 170.699 €

DRANCY

- * Collège P. LANGEVIN : Dotation 2010 : 92.145 - ZEP : 9.147 - Total : 101.292 €
- * Collège P. BERT : Dotation 2010 : 187.038 - Total : 187.038 €
- * Collège A. FRANCE : Dotation 2010 : 126.824 - Total : 126.824 €
- * Collège LIBERTE : Dotation 2010 : 130.372 - Total : 130.372 €
- * Collège J. JORISSEN : Dotation 2010 : 174.268 - ZEP : 9.147 - Total : 183.415 €
- * Collège P. SEMARD : Dotation 2010 : 159.907 - Total : 159.907 €

DUGNY

- * Collège J.B. CLEMENT : Dotation 2010 : 157.851 - Total : 157.851 €

EPINAY-SUR-SEINE

- * Collège ROBESPIERRE : Dotation 2010 : 165.920 - ZEP : 9.147 - Total : 175.067 €
- * Collège E. GALOIS : Dotation 2010 : 119.420 - Total : 119.420 €
- * Collège J. VIGO : Dotation 2010 : 145.391 - ZEP : 9.147 - Total : 154.538 €
- * Collège R. MARTIN du GARD : Dotation 2010 : 189.888 - ZEP : 9.147 - Total : 199.035 €

GAGNY

- * Collège P. NERUDA : Dotation 2010 : 162.365 - Total : 162.365 €
- * Collège Mme de SEVIGNE : Dotation 2010 : 170.902 - Total : 170.902 €
- * Collège T. MONOD : Dotation 2010 : 183.201 - Total : 183.201 €

GOURNAY-SUR-MARNE

- * Collège E. CARRIERE : Dotation 2010 : 112.256 - Total : 112.256 €

ILE SAINT-DENIS

- * Collège A. SISLEY : Dotation 2010 : 126.836 - ZEP : 9.147 - Total : 135.983 €

LES LILAS

- * Collège M. CURIE : Dotation 2010 : 162.151 - Total : 162.151 €

LIVRY-GARGAN

- * Collège E. HERRIOT : Dotation 2010 : 318.857 - Total : 318.857 €
- * Collège L. JOUHAUX : Dotation 2010 : 189.327 - Total : 189.327 €
- * Collège L. AUBRAC : Dotation 2010 : 157.089 - Total : 157.089 €

MONTFERMEIL

- * Collège J. JAURES : Dotation 2010 : 147.747 - ZEP : 9.147 - Total : 156.894 €
- * Collège P. PICASSO : Dotation 2010 : 166.870 - ZEP : 9.147 - Total : 176.017 €

MONTREUIL-SOUS-BOIS

- * Collège J. JAURES : Dotation 2010 : 127.433 - Total : 127.433 €
- * Collège P. ELUARD : Dotation 2010 : 144.881 - ZEP : 9.147 - Total : 154.028 €
- * Collège J. MOULIN : Dotation 2010 : 165.961 - Total : 165.961 €
- * Collège FABIEN : Dotation 2010 : 157.005 - Total : 157.005 €
- * Collège G. POLITZER : Dotation 2010 : 124.447 - ZEP : 9.147 - Total : 133.594 €
- * Collège L. de TILLEMONT : Dotation 2010 : 167.717 - ZEP : 9.147 - Total : 176.864 €
- * Collège MARAIS de VILLIERS : Dotation 2010 : 116.453 - Total : 116.453 €
- * Collège M. BERTHELOT : Dotation 2010 : 134.503 - Total : 134.503 €

NEUILLY-PLAISANCE

- * Collège J. MOULIN : Dotation 2010 : 155.108 - Total : 155.108 €

NEUILLY-SUR-MARNE

- * Collège H. de BALZAC : Dotation 2010 : 224.418 - ZEP : 9.147 - Total : 233.565 €
- * Collège A. CAMUS : Dotation 2010 : 98.599 - Total : 98.599 €
- * Collège G. BRAQUE : Dotation 2010 : 160.928 - ZEP : 9.147 - Total : 170.075 €

NOISY-LE-GRAND

- * Collège A. de SAINT EXUPERY : Dotation 2010 : 143.820 - Total : 143.820 €
- * Collège SAINT VINCENT : Dotation 2010 : 167.977 - Total : 167.977 €
- * Collège J. PREVERT : Dotation 2010 : 171.789 - Total : 171.789 €
- * Collège V. HUGO : Dotation 2010 : 131.585 - ZEP : 9.147 - Total : 140.732 €
- * 5ème Collège : Dotation 2010 : 137.426 € - Total : 137.426 €

NOISY-LE-SEC

- * Collège O. de GOUGES : Dotation 2010 : 157.849 - ZEP : 9.147 - Total : 166.996 €
- * Collège J. PREVERT : Dotation 2010 : 243.550 - Total : 243.550 €
- * Collège R. CASSIN : Dotation 2010 : 107.889 - Total : 107.889 €

PANTIN

- * Collège J. LOLIVE : Dotation 2010 : 120.752 - ZEP : 9.147 - Total : 129.899 €
- * Collège J. CURIE : Dotation 2010 : 102.364 - ZEP : 9.147 - Total : 111.511 €
- * Collège J. JAURES : Dotation 2010 : 95.838 - ZEP : 9.147 - Total : 104.985 €
- * Collège A.L. de LAVOISIER : Dotation 2010 : 155.526 - Total : 155.526 €

PAVILLONS-SOUS-BOIS

- * Collège A. FRANCE : Dotation 2010 : 98.883 - Total : 98.883 €
- * Collège E. TABARLY : Dotation 2010 : 147.996 - Total : 147.996 €

PIERREFITTE-SUR-SEINE

- * Collège G. COURBET : Dotation 2010 : 194.890 - ZEP : 9.147 - Total : 204.037 €
- * Collège P. NERUDA : Dotation 2010 : 163.859 - ZEP : 9.147 - Total : 173.006 €

LE PRÉ SAINT-GERVAIS

- * Collège J.J. ROUSSEAU : Dotation 2010 : 129.010 - Total : 129.010 €

LE RAINCY

- * Collège J.B. COROT : Dotation 2010 : 181.019 - Total : 181.019 €

ROMAINVILLE

- * Collège G. COURBET : Dotation 2010 : 185.259 - ZEP : 9.147 - Total : 194.406 €
- * Collège P.A. HOUEL : Dotation 2010 : 100.959 - Total : 100.959 €

ROSNY-SOUS-BOIS

- * Collège A. de SAINT EXUPERY : Dotation 2010 : 192.319 - Total : 192.319 €
- * Collège A. CAMUS : Dotation 2010 : 143.780 - Total : 143.780 €
- * Collège P. LANGEVIN : Dotation 2010 : 118.252 - Total : 118.252 €

SAINT-DENIS

- * Collège F.G. LORCA : Dotation 2010 : 195.076 - ZEP : 9.147 - Total : 204.223 €
- * Collège J. LURCAT : Dotation 2010 : 124.424 - ZEP : 9.147 - Total : 133.571 €
- * Collège P. de GEYTER : Dotation 2010 : 156.247 - ZEP : 9.147 - Total : 165.394 €
- * Collège H. BARBUSSE : Dotation 2010 : 177.864 - ZEP : 9.147 - Total : 187.011 €
- * Collège FABIEN : Dotation 2010 : 233.087 - ZEP : 9.147 - Total : 242.234 €
- * Collège LA COURTILLE : Dotation 2010 : 138.440 - ZEP : 9.147 - Total : 147.587 €
- * Collège E. TRIOLET : Dotation 2010 : 147.268 - ZEP : 9.147 - Total : 156.415 €
- * Collège I. MASIH : Dotation 2010 : 159.229 - ZEP : 9.147 - Total : 168.376 €

SAINT-OUEN

- * Collège J. JAURES : Dotation 2010 : 215.058 - ZEP : 9.147 - Total : 224.205 €
- * Collège J. MICHELET : Dotation 2010 : 94.766 - ZEP : 9.147 - Total : 103.913 €
- * Collège J. BAKER : Dotation 2010 : 182.725 - ZEP : 9.147 - Total : 191.872 €

SEVRAN

- * Collège P. PAINLEVE : Dotation 2010 : 192.257 - ZEP : 9.147 - Total : 201.404 €
- * Collège E. GALOIS : Dotation 2010 : 208.926 - ZEP : 9.147 - Total : 218.073 €
- * Collège G. BRASSENS : Dotation 2010 : 160.612 - Total : 160.612 €
- * Collège DE LA PLEIADE : Dotation 2010 : 152.659 - Total : 152.659 €

STAINS

- * Collège M. THOREZ : Dotation 2010 : 172.258 - ZEP : 9.147 - Total : 181.405 €
- * Collège J. CURIE : Dotation 2010 : 176.602 - ZEP : 9.147 - Total : 185.749 €
- * Collège P. NERUDA : Dotation 2010 : 157.364 - ZEP : 9.147 - Total : 166.511 €

TREMBLAY-EN-FRANCE

- * Collège P. RONSARD : Dotation 2010 : 169.321 - Total : 169.321 €
- * Collège R. ROLLAND : Dotation 2010 : 128.461 - Total : 128.461 €
- * Collège R. DESCARTES : Dotation 2010 : 134.130 - Total : 134.130 €

VAUJOURS

* Collège HENRI IV : Dotation 2010 : 148.733 - Total : 148.733 €

VILLEMOMBLE

* Collège J. de BEAUMONT : Dotation 2010 : 138.000 - Total : 138.000 €

* Collège PASTEUR : Dotation 2010 : 149.761 - Total : 149.761 €

VILLEPINTE

* Collège LES MOUSSEAUX : Dotation 2010 : 125.796 - Total : 125.796 €

* Collège J. JAURES : Dotation 2010 : 218.319 - ZEP : 9.147 - Total : 227.466 €

* Collège F. DOLTO : Dotation 2010 : 128.125 - Total : 128.125 €

* Collège C. CLAUDEL : Dotation 2010 : 117.199 - ZEP : 9.147 - Total : 126.346 €

VILLETANEUSE

* Collège J. VILAR : Dotation 2010 : 138.809 - ZEP : 9.147 - Total : 147.956 €

* Collège L. AUBRAC : Dotation 2010 : 121.197 - ZEP : 9.147 - Total : 130.344 €

TOTAL : Dotation 2010 : 19.052.139 - ZEP : 585.408 - Total : 19.637.547 €

AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-51

OPÉRATION TANGENTIELLE NORD : ADOPTION DU PROTOCOLE-CADRE DE LA 1^{ÈRE} CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE L'AVANT-PROJET.

- APPROUVE le protocole-cadre définissant les engagements réciproques des parties concernant les conditions techniques et financières dans lesquelles est financée l'opération « Tangentielle Nord – 1^{er} tronçon Epinay / Le Bourget » pour un coût d'objectif de 491,88 M€ ;
- APPROUVE la 1^{ère} convention de financement destinée à couvrir les études de finalisation du projet, une partie des acquisitions foncières et des travaux préparatoires, pour un montant total de 162,51 M€ dont 9,9 M€ financés par le Département et d'affecter les autorisations de programme selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

* Réseau Ferré de France : 9,050 M€

* Société Nationale des Chemins de Fer : 0,850 M€

- APPROUVE l'avant projet de l'opération Tangentielle Nord ;
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental ;
- DELEGUE à sa Commission permanente, sous réserve de l'ouverture des autorisations d'engagement des crédits nécessaires, le soin de conclure les conventions de financement à venir pour l'exécution des engagements du protocole-cadre.

DÉLIBÉRATION N° 2009-X-53

MODIFICATION DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS (ACGPO) - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES.

- DECIDE que pourront bénéficier de l'aide du Conseil général aux propriétaires occupants les travaux d'agrandissement des logements existants par extension de surface habitable, dans la limite des 14 premiers mètres carrés, permettant l'adaptation du logement des personnes handicapées physiques ou aux personnes âgées d'au moins 65 ans,
- ADOPTE la nouvelle rédaction ci-jointe de l'annexe III du règlement de l'ACGPO, mentionnée en son article 23.

ANNEXE III**LISTE DES PRINCIPAUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES PHYSIQUES OU AUX PERSONNES AGEES D'AU MOINS 65 ANS**

Compte tenu de l'intérêt porté à cette catégorie de personnes et des aménagements spécifiques qui peuvent être nécessaires selon les situations personnelles, cette liste ne doit pas être considérée comme limitative.

La plus grande attention doit être portée aux aménagements demandés par les personnes handicapées physiques ou âgées.

- * Construction d'une rampe d'accès.
- * Suppression de marches, de seuils, de ressauts.
- * Suppression ou modification de murs, cloisons, placards.
- * Installation de barres d'appui, de mains courantes, de poignées de rappel de portes, protection de murs et de portes.
- * Amélioration des revêtements de sol.
- * Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, wc, salle de bains, douche, buanderie, etc...) : évier, lavabo, baignoire, douche, wc, placards, etc...
- * Modification de robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage.
- * Parlophone, le cas échéant à indications lumineuses, pour personnes malentendantes.
- * Renforcement de la protection des portes d'entrée et des autres ouvertures.
- * Installation d'un ascenseur ou équipement assimilable.
- * Installation d'appareils fixes permettant le transport à mobilité réduite.
- * Agrandissement des logements existants par extension de surface habitable, dans la limite des 14 premiers mètres carrés.

Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 22 octobre 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 13-01

OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 30 MARS AU 17 AVRIL 2009.

Document consultable au secrétariat administratif du conseil général.

DÉLIBÉRATION N° 13-02

OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-II DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES) DU 20 AVRIL AU 5 JUIN 2009.

Document consultable au secrétariat administratif du conseil général

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-01

BONDY – AMENAGEMENT DE LA RD N° 10 – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE SISE 28, RUE JULES GUESDE.

- DECIDE d'acquérir, auprès de la Copropriété du 28, rue Jules Guesde à Bondy, le terrain nu cadastré section AE n° 126p situé à la même adresse, d'une superficie de 145 m², au prix de 21.750 euros, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 3.175 euros, soit pour un montant total de 24.925 euros,
- PRECISE que notre collectivité prendra à sa charge tous les frais afférents à la modification de l'état descriptif du règlement de copropriété, ainsi que les travaux de raccordement de l'entrée charretière et la réfection des espaces verts,
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-02/1

SAINT-OUEN – DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE GABRIEL PÉRI.

- PRÉCISE que le terrain nu d'une superficie de 7 m², contigu à la parcelle cadastrée section X n° 1, situé 128, avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen, tel que figurant sur la copie du document d'arpentage jointe, n'est pas affecté à la voirie départementale ;
- DÉCIDE en conséquence le déclassement de ce bien du domaine public départemental ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-02/2

SAINT-OUEN – CESSIION À LA SEMISO D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE GABRIEL PÉRI.

- DÉCIDE de la cession, après son déclassement, du terrain nu d'une superficie de 7 m² situé 128, avenue Gabriel Péri à Saint-Ouen, contigu à la parcelle cadastrée section X n° 1, au prix de 1.000 €, au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Saint-Ouen (SEMISO) ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet ;
- PRÉCISE que la recette sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-08

COUBRON – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD 136 – ACQUISITION D’UN TERRAIN DE LA COPROPRIÉTÉ « LA RENARDIÈRE » I À 19, RUE JEAN JAURÈS.

- DÉCIDE d’acquérir auprès de la copropriété « La Renardière » le terrain nu, cadastré section B n°7p sis 1 à 19, rue Jean Jaurès à Coubron, d’une superficie de 441 m² au prix de 96.096 € ;
- PRÉCISE que notre collectivité prendra à sa charge tous les frais afférents à la modification de l’état descriptif du règlement de copropriété ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 06-09

BONDY – AMÉNAGEMENT DE LA RD 10 – ACQUISITION D’UN TERRAIN NU APPARTENANT À LA COMMUNE SIS RUE JULES GUESDE.

- DÉCIDE l’acquisition auprès de la commune de Bondy, à l’euro symbolique, du terrain nu cadastré section AE n° 168p, d’une superficie de 132 m² sis rue Jules Guesde à Bondy ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;
- PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉLIBÉRATION N° 06-03

AFFAIRE AMAROUCHE C/ DEPARTEMENT – AIDE SOCIALE – COUR D’APPEL DE PARIS – DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l’instance engagée par Monsieur Farouk Amarouche devant la Cour d’Appel de Paris ;
- PREND acte de ce qu’il fait appel pour l’assister à la SCP Granjon-Billet domiciliée 4, rue de la Haute Borne - 93700 DRANCY.

DÉLIBÉRATION N° 06-04

AFFAIRE BATHILDE C/DEPARTEMENT – REFUS D’AIDE FINANCIERE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l’instance engagée par Madame Sylviane BATHILDE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0906762-5.

DÉLIBÉRATION N° 06-05/1

AFFAIRE GODIN C/DÉPARTEMENT – SUSPENSION D’AGRÉMENT D’ASSISTANTE MATERNELLE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DÉFENSE DU DÉPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l’instance engagée par Mme Martine Godin devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0905096-7 ;
- PREND ACTE de ce qu’il fait appel pour l’assister à Maître Pollet-Bailleux domicilié 57, rue de Rivoli – 75001 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-05/2

AFFAIRE GODIN C/DÉPARTEMENT – RETRAIT D’AGRÉMENT D’ASSISTANTE MATERNELLE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DÉFENSE DU DÉPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l’instance engagée par Mme Martine Godin devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0908994-7 ;
- PREND ACTE de ce qu’il fait appel pour l’assister à Maître Pollet-Bailleux domicilié 57, rue de Rivoli – 75001 PARIS.

DÉLIBÉRATION N° 06-06

AFFAIRE VARSOVIE C/ DEPARTEMENT – RECOURS INDEMNITAIRE SUITE A UNE DECISION DE SUSPENSION PUIS DE RETRAIT D'AGREMENT D'ASSISTANTE MATERNELLE – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Ruth VARSOVIE devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0906941-7.

DÉLIBÉRATION N° 06-07

REQUÊTE N° 0901669-5 DU 16 FEVRIER 2009 DE MONSIEUR ROBERT LAMBERT C/LE DEPARTEMENT – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE – DEFENSE DU DEPARTEMENT.

- DONNE avis conforme à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance ouverte par Monsieur Robert LAMBERT devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0901669-5.

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°1

CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ŒUVRES SOCIALES (CDOS) – SUBVENTION E FONCTIONNEMENT 2009 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINTENANCE DU SERVEUR NFORMATIQUE DES LOGICIELS DE GESTION ET D'UN CATALOGUE.

- APPROUVE la convention avec le Comité Départemental des Œuvres Sociales (CDOS),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à ladite association d'un montant de 943.831 €,
- AUTORISE le versement du solde de la subvention pour un montant de 320.080 €,
- PREND en charge les frais de maintenance du logiciel informatique et des logiciels de gestion, ainsi que le coût d'impression d'un catalogue pour un montant de 31.125,50 €,
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

ENFANCE ET FAMILLE

DÉLIBÉRATION N° 05-01

ASSOCIATION « SÉSAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2009.

- ATTRIBUE à l'association « Sésame Autisme Gestion et perspectives » sise à Paris 13ème, une subvention de fonctionnement de 3.393 € au titre de l'année 2009,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ADAPTÉ AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

- ATTRIBUE une subvention d'équipement de 7.622,45 € au Centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois destinée à financer l'achat d'un véhicule adapté aux besoins de déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 10-01

CONVENTION TRANSITOIRE AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE SES ACTIONS DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES.

- DÉCIDE d'allouer une somme de 610.650 € pour le service Instance d'Enquête pour les Expulsions Locatives (IEPEL) et de rémunérer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à hauteur de 322,99 € mois/mesure ;
- APPROUVE la convention avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Seine-Saint-Denis ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02/1

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « CENTRE CONTRE LES MANIPULATIONS MENTALES D'ÎLE-DE-FRANCE » (CCMM).

- ATTRIBUE à l'association « Centre contre les Manipulations mentales d'Île-de-France » une subvention de fonctionnement de 1.000 € ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-02/2

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À « L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU » (ADFI).

- ATTRIBUE à « l'Association pour la défense des familles et de l'individu » une subvention de fonctionnement de 1.500 € ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-03

CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'APPUI SOCIAL INDIVIDUALISÉ (ASI) EN FAVEUR DES ALLOCATAIRES DU RSA ET DE LEURS AYANTS DROIT POUR L'ANNÉE 2009.

- APPROUVE les conventions entre le Département et les organismes mentionnés en annexe ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

ANNEXE

LISTE DES STRUCTURES REALISANT DES MESURES ASI 2009

1 – ACCORD

21/23, avenue de la Division Leclerc – 93150 Le Blanc-Mesnil

* Nombre de mesures : 25

* Montant : 20.000 €

2 – AGIFORME

Maison de Quartier des Courtilières – Avenue des Courtilières – 93500 Pantin

* Nombre de mesures : 20

* Montant : 16.000 €

3 – AIDE AU CHOIX DE VIE

53, avenue Pasteur – 93100 Montreuil-sous-Bois

* Nombre de mesures : 35

* Montant : 28.000 €

4 – AIDES ANTENNE SEINE-SAINT-DENIS

51 rue de Brément – 93130 Noisy-le-Sec

* Nombre de mesures : 35

* Montant : 28.000 €

5 – AMANA

62 Avenue de la République – 93300 Aubervilliers

* Nombre de mesures : 0

* Montant : 0

6 – APEIS

117, rue du Docteur Bauer – 93400 Saint-Ouen

* Nombre de mesures : 55

* Montant : 44.000 €

7 – APIJ

Place Youri Gagarine – 93200 Saint-Denis

* Nombre de mesures : 30

* Montant : 24.000 €

8 – AURORE

Les jardins biologiques d'insertion du Pont Blanc – Allée des chèvrefeuilles – 93270 Sevan

* Nombre de mesures : 20

* Montant : 16.000 €

10 – CULTURE ET SOLIDARITE

2, place Pablo Picasso – 93160 Noisy-le-Grand

* Nombre de mesures : 20

* Montant : 16.000 €

11 – ENERGIE

225, allée de Montfermeil – 93390 Clichy-sous-Bois

* Nombre de mesures : 30

* Montant : 24.000 €

12 – ESP 93

24-28, rue de l'Église – 93100 Montreuil-sous-Bois

* Nombre de mesures : 115

* Montant : 92.000 €

13 – FIDE

1 allée des Myosotis – cité des Moulins Gémeaux – 93200 Saint-Denis

* Nombre de mesures : 10

* Montant : 8.000 €

14 – ICE

Mairie annexe du Champy – Place de la Fraternité – 93160 Noisy-le-Grand

* Nombre de mesures : 30

* Montant : 24.000 €

15 – IRIS

4, cours de la République – 93140 Bondy

* Nombre de mesures : 75

* Montant : 60.000 €

16 – JADE

145 rue Rateau – 93120 La Courneuve

* Nombre de mesures : 35

* Montant : 28.000 €

17 – LA CONTREMARQUE

Allée JF Champollion – Rez de Parking – 93130 Noisy-le-Sec

* Nombre de mesures : 39

* Montant : 31.200 €

18 – LADOMIFA

42 rue Alexis Lepère - 93100 Montreuil-sous-Bois

* Nombre de mesures : 20

* Montant : 16.000 €

19 – LE RICOCHET

1 rue Maryse Bastié – 93600 Aulnay-sous-Bois

* Nombre de mesures : 4

* Montant : 3.200 €

20 – MOSAIQUES IDF

1 rue du 8 mai 1945 – 93260 Les Lilas

* Nombre de mesures : 45

* Montant : 36.000 €

21 – M2E EMPLOI

1 rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois

* Nombre de mesures : 40

* Montant : 32.000 €

22 – SAS 93

Maison « Solidarité – Travail » - 44, rue de Paris – Boite Postale 03 – 93261 Les Lilas Cedex 01

* Nombre de mesures : 25

* Montant : 20.000 €

23 – SFM AD

7, rue Lamartine – 93240 Stains

* Nombre de mesures : 30

* Montant : 24.000 €

24 – SOL EN SI

24 rue du Lieutenant Lebrun – 93000 Bobigny

* Nombre de mesures : 18

* Montant : 14.400 €

TOTAL

* Nombre de mesures : 756

* Montant : 604.800 €

DÉLIBÉRATION N° 11-04**CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET POLE EMPLOI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'AVENIR POUR L'ANNEE 2009.**

- APPROUVE la convention de délégation entre le Département et Pôle Emploi pour la mise en œuvre des contrats d'avenir pour les allocataires du RMI et à compter du 1er juin 2009, pour les allocataires du RSA,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE SEINE-SAINT-DENIS – AVENANT RELATIF AU PREMIER ACOMPTE 2009.**

- ATTRIBUE à l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis un acompte de subvention de fonctionnement de 100 000 € au titre de l'année 2009, et une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 500 € affectée à la réalisation d'une affiche sur les droits de l'enfant ;
- APPROUVE l'avenant entre le Département et l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis, fixant le montant du premier versement de la subvention de fonctionnement accordée pour l'exercice 2009 ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 12-01**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME « EMPLOIS-TREMPLIN » – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PERIPHERIE ».**

- APPROUVE la convention « Emplois-tremplin » entre l'association « Périphérie » et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les dépenses nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-02**AVENANT QUADRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ÉTAT, LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL ET L'ASSOCIATION « POUR LE FORUM CULTUREL ».**

- APPROUVE l'avenant quadripartite entre le Département, l'État, la commune du Blanc-Mesnil et l'association « Pour le Forum culturel » ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 12-03

AVENANT À LA CONVENTION « SCÈNE CONVENTIONNÉE POUR LA DANSE » DU THÉÂTRE LOUIS ARAGON.

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs entre l'État, le Centre culturel Aragon, la commune de Tremblay-en-France et le Département ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

DÉLIBÉRATION N° 12-04

ARTS VISUELS – RÉALISATION DE L'EXPOSITION « PEINTURE : DES CHEMINS DE LA CRÉATION » - CONVENTION ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SPORT ET SPECTACLES INTERNATIONAUX ».

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 38.000 € à l'Association « Sport et Spectacles Internationaux » pour la réalisation de l'exposition « Peinture : Des chemins de la création »,
- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « Sport et Spectacles Internationaux »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-05

EQUIPEMENT RFID (RADIO FREQUENCY IDENTIFICATION) DES MEDIATHEQUES – CONVENTION ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE COMMUNE.

- ATTRIBUE à la Communauté d'agglomération de Plaine Commune une subvention d'investissement d'un montant de 107.447,55 € HT pour l'équipement « Radio Frequency Identification » des médiathèques ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la Communauté d'agglomération de Plaine commune ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom, et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de sa décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-06

CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ROMAINVILLE POUR LA CONSTITUTION DE COLLECTIONS AUDIOVISUELLES POUR LA MEDIATHEQUE.

- ATTRIBUE à la commune de Romainville une subvention d'investissement d'un montant de 30.753,00 €, pour l'acquisition de collections audiovisuelles de CD pour sa médiathèque ;
- APPROUVE la convention entre le Département la commune de Romainville ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de la décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 12-07

CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ROMAINVILLE POUR LA CONSTITUTION DE COLLECTIONS AUDIOVISUELLES POUR LA MEDIATHEQUE.

- ATTRIBUE à la commune de Romainville une subvention d'investissement d'un montant de 30.753,00 €, pour l'acquisition de collections audiovisuelles de CD pour sa médiathèque ;
- APPROUVE la convention entre le Département la commune de Romainville ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;
- INDIQUE que la validité de la décision est limitée à trois ans ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense correspondante sera imputé au budget départemental.

COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

DÉLIBÉRATION N° 08-01

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT POUR LES COLLÈGES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- ATTRIBUE aux collèges énumérés ci-après :

I - Dotations complémentaires de fonctionnement

A) VIABILISATION

- Collège Robert Doisneau à Clichy-sous-Bois : 11.000 €
 - Collège Roger Martin du Gard à Epinay-sur-Seine : 4.000 €
 - Collège Maximilien Robespierre à Epinay-sur-Seine : 12.851 €
 - Collège Georges Politzer à La Courneuve : 24.500 €
 - Collège Jean Jacques Rousseau au Pré Saint-Gervais : 19.000 €
 - Collège Pablo Neruda à Gagny : 10.000 €
 - Collège Théodore Monod à Gagny : 7.600 €
 - Collège Fabien à Montreuil : 6.700 €
 - Collège Albert Camus à Neuilly-sur-Marne : 5.000 €
 - Collège Le Clos Saint-Vincent à Noisy-le-Grand : 11.000 €
 - Collège René Cassin à Noisy-le-Sec : 3.700 €
 - Collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine : 5.540 €
 - Collège Pierre-André Houël à Romainville : 5.300 €
 - Collège Pierre De Geyter à Saint-Denis : 41.600 €
 - Collège Georges Brassens à Sevran : 12.000 €
 - Collège Les Mousseaux à Villepinte : 3.350 €
- Total : 183.141 €

B) DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES

- Collège Denis Diderot à Aubervilliers : 7.984,57 €
 - Collège Gabriel Péri à Aubervilliers : 13.064,09 €
 - Collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois : 7.176,00 €
 - Collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois : 850,64 €
 - Collège Roger Martin du Gard à Epinay-sur-Seine : 3.930,06 €
 - Collège George Politzer à La Courneuve : 1.997,32 €
 - Collège Pablo Picasso à Montfermeil : 1.616,88 €
 - Collège François Mitterrand à Noisy-le-Grand : 5.980,00 €
 - Collège Jean Lolive à Pantin : 4.211,12 €
 - Collège Joséphine Baker à Saint-Ouen : 10.764,00 €
- Total : 57.574,68 €

C) DOTATIONS POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE ACCOMPAGNE OU PAS D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES A CARTE POUR UNE MEILLEURE GESTION DE LA DEMI-PENSION

- Collège Colonel Fabien à Montreuil : 2.984 €
 - Collège Henri Barbusse à Saint-Denis : 11.522 €
- Total : 14.506 €

D) AUTRES DEMANDES

- Collège Jean Moulin à Aubervilliers : 342,60 €
- Collège Claude Debussy à Aulnay-sous-Bois : 1.533,00 €

- Collège Pierre Curie à Bondy : 1.000,00 €
 - Collège Pablo Neruda à Gagny : 382,72 €
 - Collège Jean Moulin à Montreuil : 4.906,73 €
 - Collège Joliot Curie à Pantin : 30.179,60 €
 - Collège Antoine Lavoisier à Pantin : 1.837,00 €
 - Collège Anatole France à Pavillons-sous-Bois : 8.000,00 €
 - Collège Pierre-André Houël à Romainville : 2.830,00 €
 - Collège Henri Barbusse à Saint-Denis : 34.646,40 €
 - Collège La Courtille à Saint-Denis : 3.617,65 €
 - Collège Henry IV à Vaujours : 1.500,00 €
 - Collège les Mousseaux à Villepinte : 1.400,00 €
 - Collège Lucie Aubrac à Villetaneuse : 2.800,00 €
- Total : 94.975,70 €

II - Subventions d'équipement

A) ARMOIRES VENTILÉES

- Collège Paul Bert à Drancy : 2.500,00 €
 - Collège Joséphine Baker à Saint-Ouen : 2.500,00 €
- Total : 5.000,00 €

B) MONOBROSSES OU AUTOLAVEUSES

- Collège Henri Sellier à Bondy : 1.661,00 €
 - Collège Théodore Monod à Gagny : 1.984,00 €
 - Collège Anatole France à Pavillons-sous-Bois : 3.400,00 €
 - Collège Fabien à Montreuil : 1.700,00 €
 - Collège Antoine de Saint-Exupéry à Noisy-le-Grand : 2.262,00 €
 - Collège Federico Garcia Lorca à Saint-Denis : 5.100,00 €
 - Collège Lucie Aubrac à Villetaneuse : 2.300,00 €
- Total : 18.407,00 €

C) AUTRES DEMANDES

- Collège René Descartes au Blanc-Mesnil : 109,36 €
 - Collège Joliot Curie à Pantin : 8.734,00 €
- Total : 8.843,36 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 08-02

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2010 POUR LE LYCÉE D'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE DE MONTREUIL.

- APPROUVE le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement du lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil ;
- ATTRIBUE au titre de 2010 au lycée d'horticulture et du paysage de Montreuil, selon le tableau ci-joint, une dotation globale de fonctionnement de 291.325 € auxquels s'ajoutent une dotation complémentaire de 53.850 € pour les manuels scolaires, soit un montant total de 345.175 € ;

CHAPITRE	Barème en €	Élèves	Surface en m ²	Total en €
A DEPENSES PEDAGOGIQUES pré-bac et BTS	19,94	359		7 158
B Viabilité hors chauffage chauffage hors contrat fuel gaz	4,45		16 913	75 263 36 000
C Entretien Maintenance Surfaces non bâties	2,57 0,14		16 913 43 519	43 466 6 093
D Charges générales Sans location EPS Pour pratique EPS Complément gratuité Complément frais de communication Complément DNM	29,22 4,63 6,64 2,00 1,66	359 359 359 359 359		10 490 1 662 2 384 718 596
J Enseignements technologiques Enseignement technologique pré-bac Enseignement technologique post-bac	178,83 179,56	267 92		47 748 16 520
Dotations complémentaires Aide sorties pédagogiques	5	359		1 795
Complément ZEP				37 452
Complément U.P.I.L	199	20		3 980
TOTAL DOTATIONS				291 325
Manuels scolaires	150	359		53 850
TOTAL				345 175

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-01

VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE.

- DECIDE de verser la cotisation pour l'année 2009 d'un montant de 3.000 €,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre 62 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-02

POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2009.

- APPROUVE la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association Profession Banlieue,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 80.000 € à l'association Profession Banlieue pour l'année 2009,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 10-03

QUATRIÈME JOURNÉE NATIONALE DES GENS DU VOYAGE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉSEAU IDÉAL.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 2.500 € à l'Association Réseau Idéal pour l'organisation de la quatrième journée nationale des gens du voyage le 22 octobre 2009 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au chapitre 65 du budget départemental.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉLIBÉRATION N° 01-01

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE EN SEINE-SAINT-DENIS ».

- APPROUVE, la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association « École de la deuxième chance en Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- DECIDE d'allouer une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 € au titre de l'année 2009,
- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 350.000 € au titre de l'année 2009,
- DECIDE, compte tenu d'un acompte de 150.000 € d'ores et déjà versé, de procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement pour 2009 soit 200.000 €,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-02

COTISATION ET SUBVENTION À L'ASSOCIATION « DATAGORA – CENTRE DE RESSOURCES ET DE VALORISATION DU BASSIN DE ROISSY-CDG » AU TITRE DE L'EXERCICE 2009.

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Datagora – Centre de Ressources et de Valorisation du Bassin de Roissy-CDG » pour 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- DÉCIDE d'allouer à l'association « Datagora – Centre de Ressources et de Valorisation du Bassin de Roissy-CDG » sise Bâtiment Aéronef rue de Copenhague – BP 95728 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex, au titre du budget 2009, une subvention globale de 100.000 € répartie comme suit :
 - * 20.000 € de subvention en investissement ;
 - * 80.000 € en fonctionnement.
- AUTORISE le versement d'une cotisation de 150 € à l'association « Datagora – Centre de Ressources et de Valorisation du Bassin de Roissy-CDG » au titre de l'exercice 2009,
- DÉCIDE de verser la subvention d'investissement de 20.000 € et le solde de la subvention de fonctionnement de 40.000 €, sachant qu'un acompte de 40.000 € a déjà été versé,
- PRÉCISE que la dépense nécessaire est inscrite au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 11-01

CONTRAT RÉGIONAL D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- APPROUVE le Contrat Régional d'Engagement Professionnel en faveur de l'environnement et du développement durable,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit contrat.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

DÉLIBÉRATION N° 03-02

RD N° 28 PROLONGÉE EST – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE – CRÉATION D'UNE LIAISON ENTRE L'EX-RN1 ET L'ACCÈS EN SITE PROPRE AU FUTUR SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU TRAMWAY SUR PNEUS DE SAINT-DENIS A SARCELLES – CONVENTION DE COORDINATION D'ORGANISATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT.

- APPROUVE la convention de coordination, d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de financement à passer entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP pour la mise en place des équipements nécessaires à l'accueil de la circulation du tramway sur pneus entre l'ex-RN1 et le futur accès au site de maintenance,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 03-03

RUE DÉPARTEMENTALE N° 30 – LIGNE 143 – RÉSEAU MOBILIEN AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANIZAN CAVILLON ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GENIN AU BOURGET ET LA COURNEUVE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONVENTIONS AVEC LE SIPPAREC.

- APPROUVE les deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière avec le SIPPAREC relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Anizan Cavillon (RD 30) au Bourget et à La Courneuve ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-04

AVENANT AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ POA (PATHOLOGIE OUVRAGES D'ART) - TRAVAUX DE RÉPARATION DES OUVRAGES D'ART DÉPARTEMENTAUX.

- APPROUVE l'avenant au marché n° 06.00.076 concernant les travaux de réparation des ouvrages d'art départementaux passé avec la Société POA ;
- FIXE le nouveau montant maximum du marché à 8.600.000 € TTC ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet sur le budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-05

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE ENTRE LE GIRATOIRE CHEMIN DE VAUJOURS (VOIE NOUVELLE) ET LA ROUTE STRATÉGIQUE (RD 129) À LIVRY-GARGAN.

- DÉCIDE d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Livry-Gargan relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable paysager et écologique entre le giratoire chemin de Vaujours (Voie nouvelle) et la route stratégique (RD 129) à Livry-Gargan ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-06

RÉAMÉNAGEMENT EN FAVEUR DES CIRCULATIONS DOUCES ET DE LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS – CRÉATION DE PISTES CYCLABLES ET D'UN PLATEAU – RUE EDGAR QUINET ET AVENUE MARCEL CACHIN -RD 114- LA COURNEUVE – CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ET D'ENTRETIEN AVEC PLAINE COMMUNE.

- APPROUVE la convention de répartition financière et d'entretien entre le Département et Plaine Commune portant sur le réaménagement du carrefour de la rue Edgar Quinet et de l'avenue Marcel Cachin en faveur des circulations douces et de la sécurité des déplacements –RD 114– à La Courneuve ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/1

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RD 30 – LIGNE 143 – RÉSEAU MOBILIER – AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANIZAN CAVILLON ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GENIN AU BOURGET ET LA COURNEUVE (LOT 1) – TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT.

- INDIVIDUALISE l'opération pour 3.685.000 € TTC (valeur juillet 2009) sur l'autorisation de programme 2009 du Comité d'axe de la ligne 143 ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de terrassement, de voirie et d'assainissement ;
- ADOPTE pour la dévolution du marché la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 1.704.000 € TTC ;
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possibles ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 03-07/2

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – RD 30 – LIGNE 143 – RÉSEAU MOBILIER – AMÉNAGEMENT DE LA RUE ANIZAN CAVILLON ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUE GENIN AU BOURGET ET LA COURNEUVE (LOT 2) – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises du marché de travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse ;
- ADOPTE pour la dévolution du marché la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 836.000 € TTC ;
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décision de poursuivre ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- SOLLICITE auprès des partenaires du Département les subventions les plus élevées possibles ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

DÉLIBÉRATION N° 02-01

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHÉ RELATIF À LA RÉHABILITATION PAR TECHNIQUES SANS TRANCHÉE POUR LE DÉVOIEMENT OU LE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT NON VISITABLES LIÉS AUX TRAMWAYS.

- AUTORISE le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour le marché de réhabilitation par techniques sans tranchée dans le contexte des dévoiements ou du renforcement des réseaux d'assainissement non visitables liés aux tramways dont le montant est de :

au minimum : 3.000.000 € HT (soit 3.588.000 € TTC),

- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau l'attribution de subventions pour une partie des travaux,
- APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises correspondant,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département le marché de travaux correspondant,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront imputés au budget annexe d'assainissement départemental.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DÉLIBÉRATION N° 01-03

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE L'ACCUEIL DANS LE PARC DES SPORTS DE LA MOTTE RUE ROMAIN ROLLAND A BOBIGNY - APPEL D'OFFRES OUVERT.

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire pour le relogement des services administratifs et de l'accueil dans le parc des sports de la Motte rue Romain Rolland à Bobigny ;
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 239.200 € TTC ;
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération ;
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre ;
- PRÉCISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° II

APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ RELATIF AU STOCKAGE ET À L'EXPÉDITION DES OBJETS PROMOTIONNELS ET DIVERS MATÉRIELS D'INFORMATION DU DÉPARTEMENT.

- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de stockage et expédition des objets promotionnels et divers matériels d'information du Département – lot n° 2, en fixant les seuils à 200.000 et 600.000 € TTC, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les pièces et documents du marché correspondant ;
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux différents chapitres du budget départemental et ses annexes.

DÉLIBÉRATION N° III

MARCHÉ PAR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'EXÉCUTION MENSUELLE DE LA MAQUETTE DU JOURNAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

- DÉCIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande, relatif à la conception et l'exécution de la maquette du journal du Département, en retenant les montants TTC de 800.000 € au minimum et de 2.000.000 € au maximum sur la durée totale du marché, soit 4 ans, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, les pièces et documents du marché correspondant ;
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux différents chapitres du budget départemental et ses annexes.

AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-04

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE MATOLA DU 1^{ER} AU 16 NOVEMBRE 2009 DANS LE CADRE DU FESTIVAL « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ».

- DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et d'accueil en Seine-Saint-Denis de : MM. Luís Filipe Fumo, Rafael Alberto Manhique, Hermínio Nhantumbo, João Seis Atibo, Sergio da Marta Simione, Musiciens ; et de M. Joaquim Mundlovo, chef du service de la culture de Matola ; du 1er au 16 novembre 2009 ;

de M. Arão Nhancale, Maire de Matola et de Mme Ana Carolina Guilengue, Responsable des relations internationales, du 8 au 16 novembre 2009 ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-05

ACCUEIL D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN D'ACRE (AKKO) EN ISRAËL DU 30 OCTOBRE AU 5 NOVEMBRE 2009.

- DECIDE d'accueillir une délégation de la Ville de Saint-Jean d'Acre (Akko) en Israël du 30 octobre au 05 novembre 2009 ;
- AUTORISE et de prendre en charge les frais liés à l'accueil en Seine-Saint-Denis de :
 - * Monsieur Zeev Neuman, premier adjoint chargé de l'intégration ;
 - * Monsieur Asher Sagara, conseiller municipal ;
 - * Monsieur Claude Levy, conseiller du Maire chargé des relations avec la France ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-06

PROJET MUSIQUE AVEC LA VILLE DE MATOLA : CONVENTION POUR LA PHASE 2 DU PROJET ET CONVENTION POUR LA PHASE 3.

- FIXE à 8.400 € la subvention à la Ville de Matola, correspondant à l'acquisition d'instruments de musique mozambicains pour la compagnie municipale ;
- FIXE à 4.500 € le montant de la subvention attribuée à la Ville de Matola, correspondant à l'acquisition d'instruments de musique mozambicains mis à la disposition du Département ;
- AUTORISE la convention entre le Département et la Ville de Matola relative à la mise en œuvre de la phase 2 du projet musique ;
- APPROUVE la convention entre le Département et la Ville de Matola, relative à la mise en œuvre de la phase 3 du projet musique ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

Arrêtés

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2009-357 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Mélanie Morgeau, attaché territorial, chef du service de la culture à la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Mélanie Morgeau, attaché territorial, chef du service de la culture à la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs, à l'effet de signer dans la limite des ses attributions :

I – En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-264 en date du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Irène Guillotie.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-359 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse BUISSON, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n 5 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse Buisson, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 5 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Bagnolet, Montreuil et Romainville/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse Buisson pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Marie-Thérèse Buisson pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-306 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse Buisson.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-360 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Geneviève Thomas, directeur territorial, chef du service du traitement de l'information et de l'expertise financière à la direction du budget, des finances et de la commande publique

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Geneviève Thomas, directeur territorial, chef du service du traitement de l'information et de l'expertise financière à la direction du budget, des finances et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction du budget, des finances et de la commande publique

les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,

les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,

les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,

les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,

les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,

les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) **dans la limite de 16.000 € et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget, des finances et de la commande publique.**

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-185 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Geneviève Thomas.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-361 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Héloïse Mokrani, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n 2 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Héloïse Mokrani, attaché territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 2 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions d'Aubervilliers et de Saint-Denis :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;

- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Héloïse Mokrani pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Héloïse Mokrani pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-309 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Héloïse Mokrani.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-362 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Sophie Anat, agent contractuel de catégorie A, inspectrice, responsable du groupement n° 6 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Sophie Anat, agent contractuel de catégorie A, inspectrice, responsable du groupement n° 6 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Gagny, Neuilly-Plaisance/Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand/Gournay et Rosny/Villemomble/Pavillons/Le Raincy :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Sophie Anat pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Sophie Anat pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-811 en date du 24 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Sophie Anat.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-364 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Virginie Levet, administrateur territorial, chef du service de la gestion comptable et réglementaire à la direction du budget, des finances et de la commande publique

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Virginie Levet, administrateur territorial, chef du service de la gestion comptable et réglementaire à la direction du budget, des finances et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction du budget, des finances et de la commande publique

les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,

les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,

les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,

les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,

les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,

les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) **dans la limite de 16.000 € et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget, des finances et de la commande publique.**

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-127 en date du 25 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Michel Borg.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-365 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Nelly Gay, directeur territorial, inspectrice, responsable du groupement n 3 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Nelly Gay, directeur territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 3 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Drancy, La Courneuve et Dugny/Le Bourget :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;

- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Nelly Gay pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Nelly Gay pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-308 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Nelly Gay.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-366 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Fabien Lepetit, attaché territorial, chef du service de la commande publique à la direction du budget, des finances et de la commande publique

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Fabien Lepetit, attaché territorial, chef du service de la commande publique à la direction du budget, des finances et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 2009-170 en date du 28 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Fabien Lepetit et n° 2008-180 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Jacques Baron.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-367 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Malika Boudi, attaché territorial, chef du bureau comptabilité au service de la protection maternelle et infantile a la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Malika Boudi, attaché territorial, chef du bureau comptabilité au service de la protection maternelle et infantile à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-380 en date du 24 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Sophie Tsapzang.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-368 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Judas, attaché territorial principal, inspectrice, responsable du groupement n° 7 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Isabelle Judas, attaché territorial principal, inspectrice, responsable du groupement n° 7 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Clichy/Coubron/Montfermeil, Sevrans/Livry-Gargan/Vaujours :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Isabelle Judas pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Isabelle Judas pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-304 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Judas.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-369 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Saily, inspectrice, responsable du groupement n 1 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Isabelle Saily, inspectrice, responsable du groupement n° 1 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Pierrefitte/Villetaneuse, Epinay, Stains et Saint-Ouen :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;

b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;

c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;

d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;

e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;

f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;

g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;

h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;

- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Isabelle Saily pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Isabelle Saily pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2009-300 en date du 11 août 2009 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Saily.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-370 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mlle Joëlle Toufic, attaché territorial principal, inspectrice, responsable du groupement n° 8 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mlle Joëlle Toufic, attaché territorial principal, inspectrice, responsable du groupement n° 8 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions d'Aulnay-sous-Bois, Blanc-Mesnil et Tremblay/Villepinte :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;

- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mlle Joëlle Toufic pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mlle Joëlle Toufic pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-778 en date du 26 novembre 2008 donnant délégation de signature à Mlle Joëlle Toufic.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-371 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Marc Hallinger, attaché territorial, chef du bureau de la dette et de la trésorerie emprunts à la direction du budget, des finances et de la commande publique

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Marc Hallinger, attaché territorial, chef du bureau de la dette et de la trésorerie emprunts à la direction du budget, des finances et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction du budget, des finances et de la commande publique

les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) **dans la limite de 8.000 €.**

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-269 en date du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Marc Hallinger.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n° 2009-372 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mlle Saliha Arrad, assistant socio-éducatif territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 4 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mlle Saliha Arrad, assistant socio-éducatif territorial, inspectrice, responsable du groupement n° 4 du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions pour les circonscriptions de Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec et Pantin :

I – En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II – En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales ;
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance ;
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil ;
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information ;
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet ;
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement ;
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure ;
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO ;
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs ;
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant ;
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants ;
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs ;
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

Art. 2. – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mlle Saliha Arrad pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

Art. 3. – En cas d'absence, délégation est accordée à Mlle Saliha Arrad pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-307 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mlle Saliha Arrad.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-373 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Catherine Barge, ingénieur en chef, chef du service du budget à la direction du budget, des finances et de la commande publique

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Catherine Barge, ingénieur en chef, chef du service du budget à la direction du budget, des finances et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

III – En matière de délégations spécifiques pour la direction du budget, des finances et de la commande publique

les mandats, ordres de paiement, ordres de reversement émis sur le budget départemental, sur les budgets annexes et sur les comptes hors budget ainsi que les visas des pièces produites à l'appui,

les bordereaux d'émission de mandat et de titres de recettes du budget départemental des budgets annexes et des comptes hors budget,

les décisions de virements d'article à article dans le même chapitre,

les autorisations données au comptable de poursuivre en recouvrement les recettes du Département dans le cadre de la réglementation en vigueur,

les documents relatifs aux garanties et conventions sur la base des délibérations de la Commission permanente,

les actes et correspondances relatifs à la gestion des lignes de trésorerie (appels de fonds, remboursement) **dans la limite de 16.000 € et sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget, des finances et de la commande publique.**

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-186 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme Catherine Barge.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-374 du 7 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Olivier Porchez, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service gestion des eaux a la direction de l'eau et de l'assainissement

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à M. Olivier Porchez, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, chef du service gestion des eaux à la direction de l'eau et de l'assainissement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I – En matière d'administration générale

toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II – En matière de budget et de comptabilité

les engagements des dépenses dans la limite de 45.000 €,

les liquidations des dépenses et des recettes,

les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger,

les propositions de constatation et d'émission des titres de recettes départementales,

les demandes de versement des subventions de l'Etat, de la Région et de l'agence financière de Bassin « Seine-Normandie ».

III – En matière de gestion du réseau départemental d'assainissement

les autorisations de branchements sur les égouts départementaux et d'occupation temporaire des ouvrages départementaux d'assainissement,

les conventions de rejet en application du règlement départemental,

les comptes rendus ou rapports de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par le Département (Direction de l'eau et de l'assainissement),

les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux.

IV – En matière de marchés publics et conventions – Procédure d'exécution des travaux

les documents de mise en œuvre des projets d'équipements et de travaux d'entretien et de grosses réparations approuvés par le Conseil général,

les documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics ou de la maîtrise d'oeuvre,

la mainlevée des cautions ou des garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales,

les visas, en vue du dépôt du marché en nantissement, de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,

l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,

la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement, consentie conformément aux articles 91 du Code de commerce et 2075 du Code civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché.

Art. 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-398 du 16 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Yamina Zimini, attaché territorial, responsable de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes au service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,

Arrête :

Article premier. – Délégation est accordée à Mme Yamina Zimini, attaché territorial, responsable de la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes au sein du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République ou parquet des mineurs pour mesure de protection (Ordonnance de placement provisoire, saisine du Juge des enfants en assistances éducatives, enquêtes de police ou sociales, tutelles aux prestations sociales),
- b) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- c) toutes correspondances destinées aux professionnels à l'origine de l'information préoccupante.

Art. 2. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-579 en date du 2 juillet 2008 donnant délégation de signature à Mme Yamina Zimini.

Art. 3. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-399 du 16 octobre 2009 donnant délégation de signature à Mme Yasmina Chaba, attaché territorial, adjointe à la responsable de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes au service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille

Arrêté :

Article premier. - Délégation est accordée à Mme Yasmina Chaba, attaché territorial, adjointe à la responsable de la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes au sein du service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le Président du Conseil général ou les vice-présidents.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République ou parquet des mineurs pour mesure de protection (Ordonnance de placement provisoire, saisine du Juge des enfants en assistances éducatives, enquêtes de police ou sociales, tutelles aux prestations sociales),
- b) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- c) toutes correspondances destinées aux professionnels à l'origine de l'information préoccupante.

Art. 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Arrêté n 2009-347 du 18 septembre modifiant l'arrêté n 2009-056 du 13 février 2009 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale (titre III)

Arrête :

Article premier. – L'arrêté n° 2009-056 du 13 février 2009 modifié, fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique territoriale, est modifié comme suit :

A. Membres de l'autorité territoriale

- M. Alain Sallandre, directeur des bâtiments départementaux est remplacé en qualité de membre suppléant par M. Claude Legrand, directeur adjoint des bâtiments départementaux.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 septembre 2009.

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n 2009-363 du 7 octobre 2009 fixant la liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation

Arrête :

Article premier. - La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel à la vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation est fixée comme suit :

M. ABEL Marc,
M. BEN HAMAR Mohamed,
M. COMUT Samuel,
M. CORBLIN Stéphane,
M. CORNET François,
M. HAMDANI Salah,
M. LETANG Eric,
M. MORITZ Jean-François,
M. NADJAR Jean-Marc,
M. NERCI Saïd,
M. PATTU Stéphane,
M. PERREIN Julien,
M. QUESNOY Jérôme,
M. SAIDI Pascal,
M. SARTHOU Philippe,
M. SORRENTINO Cyril,

M. TARTIVEL Gilles,
M. VIDAL Raphaël,

Art. 2. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

Arrêté n 2009-348 du 30 septembre 2009 portant agrément du fonctionnement du centre départemental de protection infantile « Jean Jaurès », sis 110 avenue Jean Jaurès, et de son transfert au 48/50 avenue de la République, 93120 La Courneuve,

Arrête :

Article premier. - Le fonctionnement du centre départemental de protection infantile « Jean Jaurès », transféré au 48/50 avenue de la République, 93120 La Courneuve, est agréé dans les conditions précisées ci-après,

Art. 2. - Une puéricultrice diplômée d'Etat, assure la coordination des activités de protection infantile ainsi que l'encadrement du personnel auxiliaire,

Art. 3. - Les consultations de protection infantile, les entretiens psychologiques doivent être assurées par des praticiens agréés,

Art. 4. - Le nombre et la nature des consultations médicales sont fixés par le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile,

Art. 5. - Le contrôle et la surveillance de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile,

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-349 du 30 septembre 2009 relatif au prix de journée 2009 du service d'accueil des mineurs isolés En-Temps 40/42 boulevard Paul-Vaillant Couturier 93100 Montreuil-sous-Bois et géré par l'association En-Temps,

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil des mineurs isolés En-Temps sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 915,00	2 749 830,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 449 800,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	811 115,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 749 830,00	2 749 830,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2.- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du Service d'accueil des mineurs isolés En-Temps sis 40/42 boulevard Paul-Vaillant-Couturier 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS est arrêté à 125,56 €.

Le prix moyen applicable à compter du 1er août 2009 est fixé à 158,05 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 3.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-350 du 30 septembre 2009 portant sur la fermeture annuelle et la diminution provisoire de la capacité d'accueil durant l'été 2009 des établissements et services d'accueil municipaux de Bobigny,

Arrête :

Article premier. - La fermeture annuelle et la diminution provisoire de la capacité d'accueil des établissements et services d'accueil municipaux de la ville de Bobigny s'effectueront dans les conditions précisées ci-dessous,

Art. 2. - Du 1er au 31 juillet 2009, la capacité d'accueil des établissements et services d'accueil municipaux de Bobigny sera diminuée comme suit :

Service d'accueil familial « Olympe de Gouges », rue Hector Berlioz, de 70 à 60 places (-10).

Etablissement multi-accueil « Danielle Casanova », rue d'Oslo, de 40 à 30 places (-10).

Etablissement d'accueil collectif occasionnel « Tony Lainé », 21 avenue Salvador Allende, de 15 à 10 places (- 5).

Art. 3. – Du 1er au 30 septembre 2009, la capacité d'accueil des établissements et services d'accueil municipaux de Bobigny sera diminuée comme suit :

Service d'accueil familial « Olympe de Gouges », rue Hector Berlioz, de 70 à 65 places (- 5).

Etablissement multi-accueil « Danielle Casanova », rue d'Oslo, de 40 à 35 places (- 5).

Etablissement d'accueil collectif occasionnel « Tony Lainé », 21 avenue Salvador Allende, de 15 à 11 places (- 4).

Art. 4. – Les établissements et services d'accueil municipaux seront fermés du 3 au 31 août 2009.

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-352 du 30 septembre 2009 portant agrément du fonctionnement du centre départemental de protection maternelle et infantile « Fernand Lamaze » sis rue de la butte verte, et de son transfert au 15 rue de l'Université, 93160 Noisy-le-Grand,

Arrête :

Article premier. - Le fonctionnement du centre départemental de protection maternelle et infantile « Fernand Lamaze », transféré au 15 rue de l'Université, 93160 Noisy-le-Grand, est agréé dans les conditions précisées ci-après,

Art. 2. – Une puéricultrice, diplômée d'Etat, assure la coordination des activités de protection maternelle et infantile ainsi que l'encadrement du personnel auxiliaire,

Art. 3. - Les consultations de protection infantile, de protection maternelle, de planification familiale et les entretiens psychologiques doivent être assurées par des praticiens agréés,

Art. 4. - Le nombre et la nature des consultations médicales sont fixés par le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile,

Art. 5. - Le contrôle et la surveillance de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile,

Art. 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n° 2009-353 du 30 septembre 2009 autorisant la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement privé de multi-accueils collectifs non permanents « Estrella », sis rue du Bois Moussay, 93240 Stains

Arrête :

Article premier. - La société Crèches de France, sise 31, boulevard de la Tour Maubourg, 75007 Paris, est autorisée à modifier la répartition de la capacité d'accueil de l'établissement de multi-accueils collectifs non permanents « Estrella », sis rue du Bois Moussay, 93240 Stains, dans les conditions précisées ci-après,

Art. 2. - L'article 5 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2008-737 en date du 27 octobre 2008 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueils collectifs non permanents « Estrella », sis rue du Bois Moussay, 93240 Stains, est modifié comme suite :

La capacité d'accueil sera modulée selon les tranches horaires suivantes :

- De 7h30 à 8h30 : 15 places.
- De 8h30 à 17h 30 : 30 places.
- De 17 h 30 à 18 h 30 : 18 places.
- De 18 h 30 à 19 h 30 : 10 places.
- De 19 h 30 à 20 h 30 : 5 places.

Art. 3. - Les autres articles restent inchangés,

Art. 4. - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement,

Art. 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-354 du 30 septembre 2009 autorisant la modification des horaires et le changement de direction de l'établissement privé inter-entreprises de multi-accueils collectifs « Gazouillis », sis 19 bis, rue Emile Zola, 93100 Montreuil-sous-Bois

Arrête :

Article premier. - L'article 5 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-309 en date du 5 octobre 2007 autorisant la création de l'établissement privé inter-entreprises de multi-accueils collectifs « Gazouillis », sis 19 bis, rue Emile Zola, 93100 Montreuil-sous-Bois, est modifié comme suit :

Le nombre de places est modulé comme suit :

- 60 places de 8 heures à 20 heures,
- 10 places de 20 heures à 21 heures,

Art. 2. – L'article 8 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-309 en date du 5 octobre 2007 autorisant la création de l'établissement privé inter-entreprises de multi-accueils collectifs « Gazouillis », sis 19 bis, rue Emile Zola, 93100 Montreuil-sous-Bois, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Geneviève MORELLI, puéricultrice diplômée d'Etat, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement,

Art. 3. – L'article 10 de l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-309 en date du 5 octobre 2007 autorisant la création de l'établissement privé inter-entreprises de multi-accueils collectifs « Gazouillis », sis 19 bis, rue Emile Zola, 93100 Montreuil-sous-Bois, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel permanent présent auprès des enfants est de seize agents ayant les qualifications suivantes :

- Deux éducatrices de jeunes enfants dont une adjointe de direction,*
- Cinq auxiliaires de puériculture,*
- Six agents justifiant d'un CAP Petite enfance,*
- Un agent justifiant d'un BEP sanitaire et social,*
- Deux agents non diplômés,*

Art. 4 – Les autres articles de l'arrêté du président du Conseil général n° 2007-309 en date du 5 octobre 2007 autorisant la création de l'établissement privé inter-entreprises de multi-accueils collectifs « Gazouillis », sis 19 bis, rue Emile Zola, 93100 Montreuil-sous-Bois, restent inchangés,

Art. 5. – Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

Art. 6. – Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement,

Art. 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-355 du 30 septembre 2009 portant sur la transformation de l'établissement départemental d'accueils collectifs non permanents réguliers « Orgemont », en établissement de multi-accueils collectifs, sis 120 rue d'Orgemont, 93800 Epinay-sur-Seine

Arrête :

Article premier. - L'établissement départemental d'accueils collectifs non permanents réguliers « Orgemont », sis 120 rue d'Orgemont, 93800 Epinay-sur-Seine, est transformé en établissement de multi-accueils collectifs, dans les conditions précisées ci-dessous,

Art. 2. – Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de l'établissement de multi-accueils collectifs,

Art. 3. – Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel et les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction,

Art. 4. – La capacité totale d'accueil de l'établissement est fixée à 40 places, pour des enfants âgés de moins de trois ans, réparties comme suit :

- Accueil collectif non permanent régulier : 32 places.
- Accueil collectif non permanent occasionnel : 8 places.

Art. 5. - La direction de l'établissement est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat, justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement,

Art. 6. – Le suivi médical de l'établissement de multi-accueils collectifs est assuré par un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, par un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

Art. 7. - Le contrôle et le suivi de l'établissement sont assurés par le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

Art. 8. - L'arrêté du président du Conseil général n° 98-192 en date du 7 avril 1998 portant agrément du changement de direction de la crèche collective départementale, sise 120, rue d'Orgemont, 93800 Epinay-sur-Seine, est abrogé,

Art. 9. – L'arrêté du président du Conseil général n° 2000-110 en date du 14 mars 2000 portant agrément du changement de direction et de médecin de la crèche collective départementale, sise 120, rue d'Orgemont, 93800 Epinay-sur-Seine, est abrogé,

Art. 10. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-356 du 30 septembre 2009 d'autorisation de création d'une plate-forme d'accueil pour mineurs isolés étrangers en Seine-Saint-Denis gérée par : Enfants du Monde Droits de l'Homme sise 3 rue des Haudriettes 75003 Paris

Arrête :

Article premier.- Enfants du Monde Droits de l'Homme est autorisée à créer une plate-forme expérimentale d'accueil pour mineurs étrangers isolés, offrant un accueil de jour et de nuit à 40 mineurs isolés étrangers, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Sa capacité d'accueil se répartira entre 30 places en appartements partagés et 10 places en hôtel.

Art. 2.- L'ouverture de cette plate-forme expérimentale d'accueil pour mineurs étrangers isolés est accordée pour une durée maximum de 12 mois dans l'attente de l'autorisation définitive qui sera délivrée après avis du C.R.O.S.M.S. prévu pour le 1er trimestre 2010.

Art. 3.- La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu une autorisation définitive dans le délai d'un an à compter de sa notification.

Art. 4.- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Plate forme d'accueil d'urgence pour mineurs étrangers isolés sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 054,52	247 644,50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	162 758,40	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 831,58	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	247 644,50	247 644,50
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 5.- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de la Plate forme d'accueil d'urgence pour mineurs étrangers isolés est fixé à 164,99 € à compter du 1er octobre 2009.

Art. 6.- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement faisant l'objet de la présente autorisation, devra être porté à la connaissance du président du Conseil général.

Art. 7.- Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail - BP 322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 9.- Le directeur général des services du Département et le président d'Enfants du Monde Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président

Pascal POPELIN

Arrêté n 2009-377 du 12 octobre 2009 portant nomination de M. Joël Celinain régisseur intérimaire et de Mme Michèle Brunet mandataire suppléant de la régie d'avances auprès des circonscriptions de l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis de Bobigny sise a bobigny.

Arrête :

Article premier. - M. Joël CELINAIN est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec mission de payer les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie. La durée de l'intérim ne pourra dépasser une durée de six mois, renouvelable une seule fois pour cette même durée. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 18 500 euros.

Art. 2. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Joël CELINAIN sera remplacé par Mme Michèle BRUNET.

Art. 3. – M. Joël CELINAIN devra obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel et souscrire une assurance personnelle,

Art. 4. – M. Joël CELINAIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 320 euros brut, le montant du cautionnement s'élevant à 3 800 €. Mme Michèle BRUNET percevra cette indemnité pour la période pendant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie sans que M. Joël CELINAIN soit privé de la sienne, conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997,

Art. 5. - Le régisseur bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale suivant le barème indiciaire du décret n°97-692 du 29 mai 1997,

Art. 6. – M. Joël CELINAIN et Mme Michèle BRUNET ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code Pénal,

Art. 7. – M. Joël CELINAIN et Mme Michèle BRUNET sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués,

Art. 8. – M. Joël CELINAIN et Mme Michèle BRUNET devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Art. 9. – M. Joël CELINAIN et Mme Michèle BRUNET appliqueront, chacun en ce qui les concerne les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,

Art. 10. - M. le Payeur départemental est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Art. 11. - Le Directeur général des services du Département et les fonctionnaires départementaux intéressés, par délégation du président du Conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Payeur départemental
Nourredine Babes

Pour le président du Conseil général et par délégation
Le Directeur général adjoint des services du Département
Valéry Molet

Arrêté n 2009-392 du 16 octobre 2009 relatif à la dotation globale du service d'aide à domicile géré par l'association Famille et Cité sis 70 bis rue du Commerce 75015 Paris exercice 2009

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Aide à Domicile géré par l'association FAMILLE et CITE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 348	465 049
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	388 313	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 388	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	456 822	465 049
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 227	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - La dotation globale 2009 applicable au fonctionnement du service d'Aide à Domicile géré par l'association FAMILLE et CITE est fixée à 456 822 € pour l'accompagnement de 90 familles.

Art. 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant mensuel de 38 068,50 €.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de la Mouzaïa 75019 PARIS dans un délai d'un mois, à compter de sa date de notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 6. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-393 du 16 octobre 2009 portant sur la baisse provisoire de la capacité d'accueil de l'établissement départemental d'accueil collectif non permanent régulier sis 14 quai du moulin 93450 l'Ile-Saint-Denis

Arrête :

Article premier. – La capacité d'accueil de l'établissement départemental d'accueil collectif non permanent régulier, sis 14 Quai du Moulin à L'Ile-Saint-Denis, est provisoirement diminuée à 45 places, à compter du 1er septembre 2009 pour une durée de six mois minimum,

Art. 2. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-395 du 16 octobre 2009 relatif à la dotation globale du service d'aide à domicile géré par l'association aide aux mères et aux familles à domicile (AMFD) banlieue nord et nord-ouest sis 16 rue de Marseille, 93800 Epinay. Exercice 2009

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 763	369 669
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	320 407	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 499	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	363 758	369 669
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 911	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - La dotation globale 2009 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Banlieue Nord et Nord-Ouest » est fixée à 363 758 € pour l'accompagnement de 90 familles.

Art. 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant mensuel de 30 313,17 €.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de la Mouzaïa 75019 PARIS dans un délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 6. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

Arrêté n 2009-396 du 16 octobre 2009 relatif à la dotation globale du service d'aide à domicile géré par l'association aide aux mères et aux familles à domicile (AMFD) nord-est parisien sis 3/5 allée Lafargue 93320 Les Pavillons-sous-Bois, exercice 2009

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'Aide à Domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 528	1 112 328
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	824 041	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	221 759	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 098 930	1 112 328
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 398	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - La dotation globale 2009 applicable au fonctionnement du service d'Aide à Domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est Parisien » est fixée à 1 098 930 € pour l'accompagnement de 210 familles et le fonctionnement de la Maison des Enfants et des Parents qui organise des actions collectives pour les enfants et les parents aidés à domicile.

Art. 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant mensuel de 91 577,50 €.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue de la Mouzaïa 75019 PARIS dans un délai d'un mois, à compter de sa date de notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 6. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le vice-président
Pascal POPELIN

Arrêté n 2009-397 du 16 octobre 2009 relatif à la dotation globale du service d'aide à domicile géré par l'association aide familiale à domicile Ile-de-France (AFAD) sis 13 rue Lafayette, 75009 Paris. exercice 2009

Arrête :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AFAD » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 478	771 537
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	565 364	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 695	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	740 874	771 537
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 663	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - La dotation globale 2009 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AFAD » est fixée à 740 874 € pour l'accompagnement de 172 familles.

Art. 3. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant mensuel de 61 739,50 €.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62 rue Mouzaïa 75019 PARIS dans un délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 6. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Pascal POPELIN**

ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS

Arrêté n° 2009-346 du 18 septembre 2009 portant fin de la permission de voirie accordée à M. Christian Desprez pour l'exploitation de la buvette des cascades dans l'enceinte du parc départemental de La Courneuve

Arrête :

Article premier. - A compter du 31 août 2009, il est mis fin à la permission de voirie accordée à M. Christian Desprez portant sur l'exploitation de la buvette des Cascades dans l'enceinte du parc départemental de La Courneuve.

Art. 2. - A compter de cette même date, l'arrêté n°2006-259 du 28 juillet 2006 aux termes duquel ladite permission de voirie était accordée est abrogé.

Art. 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à M. Christian Desprez et qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président
Daniel GUIRAUD**

ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENTS

Arrêté n 2009-351 du 30 septembre 2009 portant réglementation de la circulation sur la voie rapide ex.RN3 sur les communes de Livry-Gargan et Vaujours

Arrête :

ARTICLE. PREMIER. - Le présent arrêté s'applique exclusivement pour les travaux de remplacement de lanternes le long de l'exRN3 voie rapide entre le giratoire Cora à Livry-Gargan et la limite de Vaujours dans le sens Paris-province et province-Paris qui auront lieu pendant la période comprise entre le 14 septembre et le 13 novembre 2009 de 9h00 à 16h30.

Art. 2. - La voie rapide (exRN3) sur la partie comprise entre le giratoire Cora à Livry-Gargan et la limite de Vaujours comporte deux files de circulation dans chaque sens. La voie lente de circulation sera neutralisée au droit des candélabres dans le sens Paris-province et province-Paris, la circulation s'effectuant sur la voie rapide laissée libre à cet effet.

Les accès au pont Coulomb depuis l'exRN3 dans le sens Paris-province et province-Paris pourront être neutralisés. La circulation en ce qui concerne la fermeture de l'accès dans le sens Paris-province sera déviée par le pont Boucher à Vaujours puis par l'exRN3 sens province-Paris. En ce qui concerne la fermeture de l'accès dans le sens province-Paris la circulation sera déviée par le giratoire de la voie nouvelle.

Art. 3. - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le dépôt du centre d'exploitation de Neuilly-sur-Marne pour protéger l'entreprise Prunevieille sous le contrôle de la direction de la voirie et des déplacements - service territorial sud.

Art. 4. - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Livry-Gargan, le maire de la ville de Vaujours, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 30 septembre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente
Corinne VALLS**

Arrêté n 2009-375 du 12 octobre 2009 portant nomination des membres de la commission de règlement amiable du projet de tramway T5

Arrête :

Article premier. - Madame Elsa COSTA, magistrat du Tribunal administratif de Cergy Pontoise est nommée Présidente de la Commission de règlement amiable pour le projet de tramway T5.

Art. 2. - Madame Alexandra STOLTZ- VALETTE, magistrat du Tribunal administratif de Cergy Pontoise est nommée Présidente - suppléante de la Commission de règlement amiable pour le projet de tramway T5.

Art. 3. - Sont nommés membres à voix délibératives de la commission de règlement amiable pour le projet de tramway T5 :

- Monsieur Emmanuel PETIOT, Directeur de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et son suppléant Monsieur Nicolas MATI, Chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Benjamin CLAUSTRE, Directeur de l'Agence de développement territorial de la Seine Saint-Denis de la RATP et son suppléant Madame Marie-Renée BUISSON, Responsable étude et projets de transports de l'Agence de développement territorial de la Seine Saint-Denis de la RATP,
- Madame Danielle DUBRAC, Vice-présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis – CCIP 93 et sa suppléante Madame Laurence AVELINE-BAILLY, Responsable du département développement territorial de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis - CCIP 93,
- Monsieur Serge RITTE, Chef du service économique de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Louis COUASNON, Président du Régime Social des Indépendants Ile-de-France Centre et son suppléant Monsieur Jean-Louis BENOIT, responsable du service communication et partenariat du Régime Social des Indépendants Ile-de-France Centre,
- Monsieur Rémy PERROTTE, Représentant de l'Ordre des experts comptables de la Seine-Saint-Denis et de l'Association des experts comptables de la Seine-Saint-Denis,
- Madame Cécile BOURSSON, Directeur du recouvrement à la Direction du recouvrement de Seine-Saint-Denis de l'URSSAF de Paris et son suppléant Monsieur Laurent WARGNY, Responsable du recouvrement à la Direction du recouvrement de Seine-Saint-Denis de l'URSSAF de Paris.

Art. 4. - Sont nommés membres à voix consultatives de la commission de règlement amiable pour le projet de tramway T5 :

- Monsieur Eric LEMAITRE, Inspecteur général de la Direction des Services Fiscaux de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Stephen ROMANGIN, Chef du projet de tramway T5 au service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Pierre FLORENT, Chef du projet tramway T5 de la RATP et sa suppléante Mademoiselle Anne-Claire ROUSSEAU, Assistante de conduite du projet tramway T5 de la RATP,

- Madame Jamila KAOUACHI, Juriste au service juridique de la Direction des Affaires Domaniales et Juridiques du Département de la Seine-Saint-Denis et ses suppléants Mademoiselle Julie BRENON, Juriste au service juridique du Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur KERANGOAREC, Responsable du service juridique du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Guillaume RONDEAU, Juriste au Département juridique de la RATP et sa suppléante Madame Claire JEUNET-MANCY, Juriste au Département juridique de la RATP.

Art. 5 - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

Le président du conseil général
Claude BARTOLONE

Arrêté n 2009-376 du 12 octobre 2009 portant nomination des membres de la commission de règlement amiable du projet de prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières Les Courtilles

Arrête :

Article premier. - Madame Elsa COSTA, magistrat du Tribunal administratif de Cergy Pontoise est nommée Présidente de la Commission de règlement amiable pour le projet de prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières Les Courtilles.

Art. 2. - Madame Alexandra STOLTZ- VALETTE, magistrat du Tribunal administratif de Cergy Pontoise est nommée Présidente - suppléante de la Commission de règlement amiable pour le projet de prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières Les Courtilles.

Art. 3. - Sont nommés membres à voix délibératives de la commission de règlement amiable pour le projet de prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières Les Courtilles :

- Monsieur Emmanuel PETIOT, Directeur de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis et son suppléant Monsieur Nicolas MATI, Chef du service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean Louis STAUFFERT, Directeur de l'Agence de développement territorial des Hauts-de-Seine de la RATP et son suppléant Monsieur Jean-Claude COHEN, Responsable développement et études générales de l'Agence développement territorial des Hauts-de-Seine de la RATP,
- Madame Danielle DUBRAC, Vice-présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis – CCIP 93 et sa suppléante Madame Laurence AVELINE-BAILLY, Responsable du département développement territorial de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis - CCIP 93,
- Monsieur Serge RITTE, Chef du service économique de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Louis COUASNON, Président du Régime Social des Indépendants Ile-de-France Centre et son suppléant Monsieur Jean-Louis BENOIT, responsable du service communication et partenariat du Régime Social des Indépendants Ile-de-France Centre,

- Monsieur Rémy PERROTTE, Représentant de l'Ordre des experts comptables de la Seine-Saint-Denis et de l'Association des experts comptables de la Seine-Saint-Denis,
- Madame Cécile BOURSSON, Directeur du recouvrement à la Direction du recouvrement de Seine-Saint-Denis de l'URSSAF de Paris et son suppléant Monsieur Laurent WARGNY, Responsable du recouvrement à la Direction du recouvrement de Seine-Saint-Denis de l'URSSAF de Paris.

Art. 4. - Sont nommés membres à voix consultatives de la commission de règlement amiable pour le projet de prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières Les Courtilles :

- Monsieur Eric LEMAITRE, Inspecteur général de la Direction des Services Fiscaux de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Luc GUENET, Représentant désigné de la commune de L'Ile-Saint-Denis et son suppléant Monsieur Christophe ROSE, Représentant désigné de la commune de L'Ile-Saint-Denis,
- Monsieur Nicolas VAN EECKHOUT, Chef du projet de prolongement du tramway T1 au service faisabilité et programmation de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Madame Françoise JAMET, Chef du projet de prolongement du tramway T1 de la RATP et sa suppléante Madame Line PRIQUELIER, Assistante de conduite de projet tramway prolongement du tramway T1 de la RATP
- Madame Jamila KAOUACHI, Juriste au service juridique de la Direction des Affaires Domaniales et Juridiques du Département de la Seine-Saint-Denis et ses suppléants Mademoiselle Julie BRENON, Juriste au service juridique du Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur KERANGOAREC, responsable du service juridique du Département de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Guillaume RONDEAU, Juriste au Département juridique de la RATP et sa suppléante Madame Audrey MALET, Juriste au Département juridique de la RATP.

Art. 5. - Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le président du conseil général
Claude BARTOLONE**

Arrêté n 2009-394 du 16 octobre 2009 portant réglementation et restriction de la circulation sur la route stratégique (RD129) sur les communes de Vaujours et Coubron**Arrête :**

Article premier - Les travaux auront lieu durant la période comprise entre le 9 novembre et le 4 décembre 2009 inclus de 9h00 à 17h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Art. 2 - Afin de réaliser les travaux de réfection d'enrobé le long de la route stratégique (RD 129), une emprise sur chaussée de 3 mètres sera tolérée à l'avancement du chantier.

La circulation se fera sous le régime d'un alternat par feux sur une longueur n'excédant pas 150 mètres.

Toutes les fouilles ouvertes durant la journée seront comblées pour 17h00.

Art. 3 - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le dépôt de Neuilly-sur-Marne de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud (7-9, rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-gargan).

Art. 4 - Le Directeur général des services du Département, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Saint-Denis, le maire de la ville de Vaujours, le maire de la ville de Coubron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 16 octobre 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

La vice-présidente
Corinne VALLS

ARRÊTÉS CONJOINTS

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis

- Direction de l'Enfance et de la Famille

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-358 du 7 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE 154 Avenue Jean Jaurès- 93000 Bobigny géré par l'association « AVVEJ » exercice 2009,

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE AVVEJ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 041	1 352 939
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 081 715	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 183	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 299 398,55	1 327 698,55
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 430	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 870	

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 25 240,45 €.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE AVVEJ applicable à compter du 1er octobre 2009 est fixé à 12,67 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 30 septembre 2009.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 7 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-378 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE Gagny / Neuilly sur Marne immeuble Le Clairval -3 rue Guillemeteau- 93220 Gagny géré par l'association « ADSEA » exercice 2009,

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE GAGNY / NEUILLY SUR MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 522	1 599 136
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 202 070	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	299 544	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 547 258	1 564 136
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 778	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 100	

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 35 000 €.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE GAGNY / NEUILLY SUR MARNE applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 9,52 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-379 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE Saint Ouen / Epinay 6 rue Albert Dhalenne – 93400 Saint Ouen géré par l'association « ADSEA » exercice 2009,

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE SAINT OUEN / EPINAY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 436	1 573 434
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 126 857	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	352 141	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 510 700,88	1 560 156,88
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 232	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	42 224	

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 13 277,12 €.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE SAINT OUEN / EPINAY applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 12,74 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

***Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.***

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-380 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE Noisy Le Sec/Pantin 27 rue Delizy - 93500 Pantin géré par l'association « ADSEA » exercice 2009,

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE NOISY LE SEC/PANTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 455	1 908 748
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 282 414	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	507 879	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 822 840	1 908 748
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 047	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	54 861	

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE NOISY LE SEC/PANTIN sis 27 rue DELIZY 93500 PANTIN applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 14,10 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 5. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis**- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse****Département de la Seine-Saint-Denis****- Direction de l'Enfance et de la Famille****- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance****Arrêté n 2009-381 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE immeuble Le Charles Michels- 93200 Saint Denis géré par l'association « Jean Cotxet » exercice 2009,****Arrêtent :****Article premier.** - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE JEAN COTXET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 919	1 019 318
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	786 271	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 128	
	Groupe I : Produits de la tarification	990 027,20	1 003 859,20
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 832		
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0		

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :
Compte 11510 pour un montant de 15 458,80 €.**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE JEAN COTXET applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 12,18 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.**Art. 5.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.**Art. 6.** - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah****Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN**

Préfecture de la Seine-Saint-Denis**- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse****Département de la Seine-Saint-Denis****- Direction de l'Enfance et de la Famille****- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Arrêté n 2009-382 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 du Placement Familial Spécialisé ADSEA 4 rue Paul Eluard 93000 Bobigny géré par l' Association Départementale Sauvegarde Enfance et Adolescence (ADSEA)

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Placement Familial Spécialisé ADSEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 102,00	5 639 662,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 809 816,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	513 744,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 482 123,00	5 561 543,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 370,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	64 050,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 78 119,00 €,

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de Placement Familial Spécialisé ADSEA sis 4 rue Paul Eluard - 93000 BOBIGNY est arrêté 134,50 €,

Le prix de journée applicable au 1er septembre 2009 est fixé à 130,59 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté fixée 1er septembre 2009,

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 6 .- La directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-383 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 du Placement Familial Educatif Jean Cotxet 2 rue Clovis Hugues 93700 DRANCY géré par l'association Jean Cotxet

Arrêtent :

Article premier.- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Placement Familial Educatif Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	729 552,00	4 541 492,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 498 152,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 788,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 467 487,02	4 503 084,02
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 340,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 257,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 38 407,98 €,

Art. 3.- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du Placement Familial Educatif Jean Cotxet sis 2 rue Clovis Hugues 93700 DRANCY est arrêté à 133,77 €,

le prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 136,86 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté fixée au 1er septembre 2009,

Art. 4.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

Art. 5.- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné,

Art. 6.- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Nacer Meddah

Pour le président du Conseil général et par délégation :

Le vice-président,

Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis

- Direction de l'Enfance et de la Famille

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-384 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 Les accueils de Seine-Saint-Denis 8 rue du Président Wilson 93120 La Courneuve géré par l'association Jean Cotxet

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles des accueils de Seine-Saint-Denis sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 770,00	2 113 981,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 413 648,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	422 563,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 156 531,78	2 167 163,78
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 632,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11519 pour un montant de 53 182,78 €.

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée des accueils de Seine-Saint-Denis sis 8 rue du Président Wilson 93120 La Courneuve est fixé à 172,52 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du **1er septembre 2009 est fixé à 107,52 €.**

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN

Préfecture de la Seine-Saint-Denis**- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse****Département de la Seine-Saint-Denis****- Direction de l'Enfance et de la Famille****- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance****Arrêté n 2009-385 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 foyer scolaire Concorde – MARIE-Foilaine Desolneux 6 rue de Vaujours 93470 Coubron géré par l'Association d'Education Populaire Concorde****Arrêtent :****Article premier** .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer scolaire CONCORDE – Marie-Foilaine Desolneux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 950,00	1 328 181,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	754 783,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	353 448,00	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 328 181,00	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	1 328 181,00
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du foyer scolaire CONCORDE – Marie-Foilaine Desolneux sis 6 rue de Vaujours 93470 COUBRON est arrêté à 158,21 €.
Le prix de journée applicable au 1er août 2009 est fixé à 155,98 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 3 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 5 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis**- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse****Département de la Seine-Saint-Denis****- Direction de l'Enfance et de la Famille****- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Arrêté n 2009-386 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 du foyer préprofessionnel Concorde Gagny I & 2 74 avenue Sainte Clothilde 76 avenue Aristide Briand 93320 Gagny géré par Association d'Education Populaire Concorde

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer préprofessionnel CONCORDE GAGNY 1 & 2 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 013,00	2 084 455,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 345 171,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	440 271,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 870 002,00	1 870 002,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 214 453 €.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de foyer préprofessionnel CONCORDE GAGNY 1 & 2 sis 74 avenue Sainte Clothilde 76 avenue Aristide Briand 93320 GAGNY est arrêté à 127,73 €

Le prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 218,78 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des Services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-387 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 de la maison familiale de jeunes La Caravane 18 avenue Détouche 93250 Villemomble géré par l'association La Caravane

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison familiale de jeunes La Caravane sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 912,28	1 048 273,99
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	757 171,71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 190,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	999 459,20	999 459,20
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 48 814,79 €.

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de la Maison Familiale de Jeunes La Caravane sis 18 Avenue Détouche 93250 VILLEMOMBLE est arrêté à 105,56 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter **du 1er septembre 2009 est fixé à 119,71 €.**

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah**

**Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.**

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis

- Direction de l'Enfance et de la Famille

- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-388 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 foyer éducatif La Bienvenue 314 boulevard Gabriel Péri 93130 Noisy Le Sec géré par l'association La Bienvenue

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer éducatif « La Bienvenue » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 334,00	1 044 786,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	661 563,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	214 889,00	
	Groupe I : Produits de la tarification	1 037 989,16	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 882,00	1 043 871,16
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 914,84 €.

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du Foyer Educatif La Bienvenue sis 314 Boulevard Gabriel Péri 93130 Noisy-le-Sec est fixé à 157,99 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du **1er septembre 2009 est fixé à 173,11 €.**

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Nacer Meddah

Pour le président du Conseil général et par délégation :

Le vice-président,

Pascal POPELIN.

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis**- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**Département de la Seine-Saint-Denis**- Direction de l'Enfance et de la Famille**- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance*

Arrêté n 2009-389 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 foyer Les Nouveaux Cèdres 10 avenue Jeanne d'Arc 93600 Aulnay sous Bois géré par l'association Centre Français de Protection de l'Enfance

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer Les Nouveaux Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 502,01	1 884 580,99
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 172 961,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 117,31	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 962 240,24	2 034 034,56
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 794,32	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11519 pour un montant de 149 453,57 €.

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du foyer Les Nouveaux Cèdres sis 10 Avenue Jeanne d'Arc 93600 Aulnay-sous-Bois est fixé à 150,94 €.

Le prix de journée moyen applicable à compter du **1er septembre 2009 est fixé à 170,21 €.**

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-390 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée 2009 foyer Chevreul 51 avenue de Chevreul 93370 Montfermeil géré par Association d'Education Populaire Concorde

Arrêtent :

Article premier .- Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer CHEVREUL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 175,00	1 499 781,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 005 490,20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	282 116,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 493 802,02	1 493 802,02
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Art. 2 .- Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 5 979,18 €.

Art. 3 .- Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée du foyer CHEVREUL sis 51 avenue de Chevreul 93370 MONTFERMEIL est arrêté à 136,42 €

Le prix de journée applicable à compter du 1er août 2009 est fixé à 119,16 €,

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet du présent arrêté.

Art. 4 .- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 .- Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6 .- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs des Services de l'Etat* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Département de la Seine-Saint-Denis
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n 2009-391 du 12 octobre 2009 relatif au prix de journée du SIOAE La Courneuve / Aulnay 32 rue de la Convention - 93120 La Courneuve géré par l'association « ADSEA » exercice 2009,

Arrêtent :

Article premier. - Pour l'exercice 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIOAE LA COURNEUVE / AULNAY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 418	1 1 872 690
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 437 476	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	314 796	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 825 287	1 847 690
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 583	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 820	

Art. 2. - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 25 000 €.

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée de SIOAE LA COURNEUVE / AULNAY applicable à compter du 1er septembre 2009 est fixé à 10,97 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et le 31 août 2009.

Art. 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62 rue de Mouzaïa 75935 PARIS CEDEX 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 6. - Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis* et au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 12 octobre 2009.

***Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Nacer Meddah
Pour le président du Conseil général et par délégation :
Le vice-président,
Pascal POPELIN.***

RAAD N° 2009-10 du 2009

Conception/réalisation : SACG

Pour copie certifiée conforme :

le directeur général des services départementaux

Philippe Yvin

photocopie : service de reprographie interne

ISSN : 0761 - 1142

Abonnement : 38,11 €/an

Adresser les demandes à :

M. le Président du Conseil général

Secrétariat administratif du Conseil général

Hôtel du Département

93006 Bobigny cedex

Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>

Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419